

Dimanche 10 novembre 2024/N° 267

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la justice

1 Arrêté du 7 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation

Arrêté du 4 novembre 2024 portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne)

ministère de l'intérieur

- Décret du 8 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association dite « association Rey-Leroux » comme établissement d'utilité publique
- Décret du 8 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association dite « Œuvre des orphelins et des retraités des industries du livre » comme établissement d'utilité publique
- 5 Arrêté du 8 novembre 2024 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 au profit de la Croix rouge française
- Décision du 7 novembre 2024 portant délégation de signature (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)

- Décision du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux fins d'exercice d'astreintes (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)
- 8 Décision du 7 novembre 2024 portant délégation de signature (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)

ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

- 9 Arrêté du 21 octobre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et jardin en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement
- Arrêté du 28 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés, pour la période 2021-2025
- Arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets
- Arrêté du 4 novembre 2024 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes
- Arrêté du 4 novembre 2024 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes
- Arrêté du 4 novembre 2024 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes
- Arrêté du 7 novembre 2024 portant agrément d'un système individuel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (NISSAN WEST EUROPE)

ministère de la santé et de l'accès aux soins

- Arrêté du 5 novembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale
- Arrêté du 7 novembre 2024 portant renouvellement et modification des conditions d'inscription des endoprothèses coronaires (stent) enrobées de zotarolimus (produit actif pharmacologiquement) RESOLUTE ONYX de la société MEDTRONIC France inscrites au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

ministère du logement et de la rénovation urbaine

- 18 Décision du 7 novembre 2024 portant agrément en qualité de bureau d'études
- 19 Décision du 7 novembre 2024 portant agrément en qualité de bureau d'études

mesures nominatives

Premier ministre

Arrêté du 8 novembre 2024 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2024 (Cour des comptes)

ministère de la justice

21 Décret du 8 novembre 2024 portant changements de noms

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

22 Décret du 8 novembre 2024 portant changements de noms

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

- 23 Décret du 8 novembre 2024 portant détachement (magistrature) Mme BRIARD (Mélanie)
- Arrêté du 7 novembre 2024 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice (groupe III)
- 25 Arrêté du 7 novembre 2024 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice (groupe III)
- Arrêté du 8 novembre 2024 portant affectation de conseillers (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- Arrêté du 8 novembre 2024 complétant l'arrêté du 4 octobre 2022 modifié portant désignation des membres du jury de l'examen d'accès à la formation professionnelle de commissaire de justice

ministère de l'intérieur

Décision du 8 novembre 2024 portant inscription au tableau d'avancement des officiers de réserve pour l'année 2024

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 29 Arrêté du 6 novembre 2024 portant titularisation dans le corps des secrétaires des affaires étrangères (agents diplomatiques et consulaires)
- 30 Arrêté du 7 novembre 2024 portant titularisation dans le corps des attachés des systèmes d'information et de communication (agents diplomatiques et consulaires)

ministère des armées et des anciens combattants

31 Arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination des élèves français admis en 2024 à l'Ecole polytechnique

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

32 Décret du 8 novembre 2024 portant nomination de deux membres du collège de l'Autorité de la concurrence

ministère du logement et de la rénovation urbaine

- Arrêté du 4 novembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée-EPAMARNE
- Arrêté du 7 novembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques
- Arrêté du 8 novembre 2024 portant nomination des membres et rapporteurs de la commission d'agrément des contrôleurs techniques en application des articles R. 125-11 et R. 125-12 du code de la construction et de l'habitation

ministère du travail et de l'emploi

36 Arrêté du 4 juillet 2024 portant admission à la retraite (inspection du travail)

ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique

Arrêté du 16 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

Avis et communications

avis divers

ministère de la santé et de l'accès aux soins

38 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

Annonces

39 Demandes de changement de nom (textes 39 à 49)

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

NOR: JUSC2427187A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi nº 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 51 :

Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 modifié fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats ;

Vu l'avis du Conseil national des barreaux en date du 5 septembre 2024,

Arrêtent:

Art. 1er. - L'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « et, à titre transitoire jusqu'à la session 2020 incluse, une langue vivante étrangère parmi celles énumérées à l'article 12. Toutefois, le candidat ne peut se présenter à l'examen que s'il obtient, au cours de l'année universitaire, s'ils n'ont été obtenus antérieurement, les 60 premiers crédits d'un master en droit ou l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée » sont supprimés ;

2º Au cinquième alinéa, les mots : « au 2º de l'article 11 » sont remplacés par les mots : « à l'article 12 ».

- **Art. 2. –** L'article 12 du même arrêté est abrogé.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 novembre 2024.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Pour le ministre et par délégation : La directrice des affaires civiles et du sceau, V. DELNAUD

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
O. GINEZ

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 4 novembre 2024 portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne)

NOR: PTDA2427228A

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 modifié portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret nº 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion du territoire et de la mer ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric GUIGNIER en qualité de directeur des services de la navigation aérienne,

Arrête:

Art. 1er. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :

Mme Anne-Laure Gaumerais, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directrice de cabinet;

- M. Clement Lesage, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint à la directrice de cabinet
- **Art. 2.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la stratégie et des ressources telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :
- M. Geoffroy Ville, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la stratégie et des ressources ;
- M. Pierre Outrey, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la stratégie et des ressources.
- **Art. 3.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions au sein de la direction de la stratégie et des ressources telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :
 - M. le lieutenant-colonel Patrice Ropars, chef du département recherche et sauvetage;
- M. Bruno Commarmond, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef du département recherche et sauvetage ;
- M. Antoine Zannotti, administrateur de l'Etat, chef de la mission affaires internationales, relations clients et usagers ;
- M. Thomas Levecque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département support et appui aux transformations ;

Mme Anne-Charlotte Bedino, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission stratégie.

- **Art. 4.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la sous-direction des ressources humaines telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :
 - M. Philippe Gonzalez, administrateur de l'Etat, sous-directeur des ressources humaines.

- **Art. 5.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite de leurs attributions au sein de la sous-direction des ressources humaines telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :
- M. Christian Badoche, attaché d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des corps techniques de la navigation aérienne ;
- Mme Céline Jacquemard, ingénieure du contrôle de la navigation aérienne, cheffe du département de la formation des corps techniques ;
- Mme Auriane Paméole, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du département de la synthèse et de l'appui au pilotage, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **Art. 6.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la sous-direction des finances telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :
 - M. Antonio Di-Palo, administrateur de l'Etat, sous-directeur des finances.
- **Art. 7.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite de leurs attributions au sein de la sous-direction des finances telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :
- Mme Lisa Pernice, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du département des redevances et de la coopération financière internationale ;
- M. Paul-Virgile Fade, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef du département des redevances et de la coopération financière internationale ;
 - Mme Blande Chabrol, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du département stratégie des achats ;
- M. François Bedel, attaché d'administration de l'Etat, chef du département de la synthèse, de l'accompagnement budgétaire et des recettes hors redevances ;
- M. Hugo Biancamaria-Andreani, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département de la synthèse, de l'accompagnement budgétaire et des recettes hors redevances.
- **Art. 8.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la mission environnement telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :
 - M. Stéphane Le Foll, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission environnement ;
 - M. Philippe Trassart, agent contractuel, adjoint au chef de la mission environnement.
- **Art. 9.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité telles que définies dans la note d'organisation de la direction des services de la navigation aérienne en date du 5 février 2024, à :
 - Mme Anne Vincent, ingénieure du contrôle de la navigation aérienne, adjointe à la directrice de la sécurité ;
- M. Ivonig Le Ruyet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint à la directrice de la sécurité
- **Art. 10.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions telles que définies dans la décision du 5 février 2024 portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne, à :
 - M. Guillaume Blandel, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, directeur des opérations ;
 - M. Pierre Berolatti, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur des opérations ;
 - M. Romain Kereneur, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur des opérations ;
 - M. Gérald Regniaud, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, adjoint au directeur des opérations.
- **Art. 11.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans la décision du 5 février 2024 portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne, à :
- Mme Sarah de Mazancourt, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de l'organisme Orly-aviation générale des services de la navigation aérienne de la région parisienne ;
- M. Jonathan Colson, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef des organismes de Roissy-Le Bourget;
- M. Didier Serrano, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef des services de la navigation aérienne de la région parisienne ;
- M. Julien Prieur, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est ;

- M. Nicolas Boulay, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, chef du service de la navigation aérienne Sud-Est:
- M. William Galvez, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, chef des services de la navigation aérienne de la région grand Sud-Ouest et chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest;
- M. François- Dominique Diot, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux et adjoint au chef des services de la navigation aérienne de la région grand Sud-Ouest;
- M. Alexandre Crozat, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de la navigation aérienne Sud-Ouest :
- M. Francis Preux, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service de la navigation aérienne Antilles-Guyane ;
- Mme Estelle Le Guilcher, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du centre en route de la navigation aérienne Est ;
- M. Benoît Gourgand, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service de l'information aéronautique ;
- M. Jean-Jacques Deschamps, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service de la navigation aérienne Nord ;
- M. Simon Besse, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de la navigation aérienne Centre-Est :
- M. Olivier Jouans, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du centre en route de la navigation aérienne Ouest :
- M. Philippe Versi, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service de la navigation aérienne Sud Sud-Est ;
- M. Claude Miquel, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de la navigation aérienne Nord-Est :
- M. Sylvain Ricq, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service de la navigation aérienne Ouest;
- Mme Sabine Delpierre, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe du service de la navigation aérienne océan Indien;
- M. André-Noël Gaget, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du service de la navigation aérienne Sud ;
- M. Eric Grellety, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne, chef du service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- **Art. 12.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans la décision du 4 juillet 2024 portant organisation détaillée de la direction de la technique et de l'innovation, à :
 - 1. Dans la structure de direction :
 - M. Christophe Rouquié, ingénieur des mines, directeur de la technique et de l'innovation ;
- Mme Sylvie Guidotti, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au directeur de la technique et de l'innovation;
- M. Jean-Marc Fernandez de Grado, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la technique et de l'innovation ;
- M. Guillaume Ramonet, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, adjoint au directeur de la technique et de l'innovation ;
- M. Gaetan Pollet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la mission stratégie, pilotage et international ;
 - 2. Dans les domaines :
- M. Guy Bauvet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du domaine architecture, méthodes et expertises transverses ;
- M. Jean Luc Drapier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du domaine innovation, études et nouvelles technologies ;
- M. Jean- Luc Lay, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du domaine systèmes de gestion du trafic aérien en route;
- M. Georges Joly, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du domaine systèmes de gestion du trafic aérien approche et tour ;
- Mme Isabelle Luxembourg, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe du domaine services pour l'ATM;
 - M. Lilian Cruveiller, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du domaine infrastructures ;
- Mme Lucie Gonard, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du domaine communication, navigation et surveillance ;

Mme Véronique Laval, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe du domaine soutien aux sites.

- **Art. 13.** L'arrêté du 5 juin 2024 portant délégation de signature (direction générale de l'aviation civile, direction des services de la navigation aérienne) est abrogé.
- **Art. 14.** Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2024.

F. Guignier

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 8 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association dite « association Rey-Leroux » comme établissement d'utilité publique

NOR: INTD2412104D

Par décret en date du 8 novembre 2024, est abrogé le décret du 12 décembre 1928 ayant reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « association Rey-Leroux », dont le siège est à La Bouëxière (35).

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 8 novembre 2024 abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association dite « Œuvre des orphelins et des retraités des industries du livre » comme établissement d'utilité publique

NOR: INTD2412113D

Par décret en date du 8 novembre 2024, est abrogé le décret du 5 septembre 1905 ayant reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Œuvre des orphelins et des retraités des industries du livre », dont le siège est à Paris (75).

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 novembre 2024 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 au profit de la Croix rouge française

NOR: INTE2430143A

Le ministre de l'intérieur.

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 726-1, L. 726-2, et R. 726-3, 2° et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;

Vu la demande de dérogation formulée par la croix rouge française le 6 novembre 2024,

Arrête

Art. 1er. – En application de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé, la Croix rouge française est autorisée à déroger aux taux d'encadrement des formations continues, mentionnés dans les arrêtés du 15 juin 2024 et du 17 juin 2024 susvisés.

Art. 2. – Cette dérogation est valable pour les formations suivantes :

- formation continue des formateurs de formateurs aux premiers secours en équipe qui se déroulera le 16 novembre 2024 à Bethoncourt (25) et dont le nombre minimum de stagiaires est ramené à 4 au lieu de 6 ;
- formation continue des formateurs de formateurs aux premiers secours citoyen qui se déroulera le 16 novembre 2024 à Rennes (35) et dont le nombre minimum de stagiaires est ramené à 5 au lieu de 6;
- formation continue des formateurs de formateurs aux premiers secours en équipe qui se déroulera le 16 novembre 2024 à Nîmes (30) et dont le nombre minimum de stagiaires est ramené à 5 au lieu de 6.

Art. 3. - Cette dérogation est accordée aux conditions suivantes :

- encadrement des formations par deux formateurs de formateurs, membres de l'équipe pédagogique nationale de la croix rouge française;
- participation, dès le lendemain, des stagiaires à l'encadrement de formations continues de formateurs sous la supervision des formateurs de l'équipe pédagogique nationale.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du bureau du pilotage des acteurs du secours, J. Pailhere

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 7 novembre 2024 portant délégation de signature (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)

NOR: INTD2429620S

La directrice des libertés publiques et des affaires juridiques,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Pascale Léglise, directrice des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide:

- **Art. 1**er. En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques, délégation est donnée à M. Ploquin-Duchefdelaville, maître des requêtes au Conseil d'Etat, sous-directeur des cultes et de la laïcité, adjoint à la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tout acte ou document relevant des attributions de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques.
- **Art. 2.** Délégation est donnée à Mme Isabelle Gers-Dubreuil, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de cabinet, et à M. David Goldberger, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de la cheffe de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, notamment les ordonnances de paiement, dans la limite de leurs attributions.
- **Art. 3. –** Délégation est donnée à Mme Marie-Claude Therre, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de la cheffe de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les ordonnances de paiement, dans la limite de ses attributions.
- **Art. 4.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à Mme Anne Figues, première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjointe au sous-directeur des polices administratives, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des polices administratives;
 - à Mme Emilie Saussine, administratrice de l'Etat du premier grade, cheffe du bureau de l'instruction et de l'action administratives, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des polices administratives;
 - à Mme Anne Peny, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des polices administratives, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des polices administratives;
 - à Mme Emmanuelle Desmaison, attachée hors classe, cheffe du bureau du droit et des procédures d'expulsion, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des polices administratives;
 - à Mme Christine Troupel, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des établissements de jeux, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des polices administratives.
- **Art. 5.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à M. Thierry Le Peuvedic, commissaire général de la police nationale, directement placé sous l'autorité du chef du bureau de l'instruction et de l'action administratives;
 - à Mme Pauline Naour, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité du chef du bureau de l'instruction et de l'action administratives.

- **Art. 6.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à M. Fabien Garret, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de la cheffe du bureau des polices administratives;
 - à Mme Mathilde Mielhe, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau des polices administratives;
 - à M. Anthony Bentley, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de la cheffe du bureau des polices administratives;
 - à M. Vaïk Laborde, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de la cheffe du bureau des polices administratives.
- **Art. 7.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à Mme Valentine Hémard, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau du droit et des procédures d'expulsion;
 - à Mme Camille Quinton, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau du droit et des procédures d'expulsion.
- **Art. 8.** Délégation est donnée à Mme Sophie Goyer-Jennepin, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau des établissements de jeux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation, dans la limite de ses attributions.
- **Art. 9.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à M. Cyriaque Bayle, administrateur de l'Etat du deuxième grade, adjoint au sous-directeur des libertés publiques, directement placé sous l'autorité du sous-directeur des libertés publiques;
 - à M. Pablo Rieu, administrateur de l'Etat du premier grade, chef du bureau des questions pénales, directement placé sous l'autorité du sous-directeur des libertés publiques;
 - à Mme Marine Fabre, administratrice de l'Etat du premier grade, cheffe du bureau des associations et des fondations, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des libertés publiques;
 - à M. Damien Tournemire, administrateur de l'Etat du premier grade, chef du bureau de la protection de l'identité, directement placé sous l'autorité du sous-directeur des libertés publiques.
- **Art. 10.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à Mme Maria Guerrero, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau des associations et fondations;
 - à Mme Valérie Moncho, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau de la protection de l'identité;
 - à Mme Caroline Cerf-Bris, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau de la protection de l'identité;
 - à Mme Marion Montiel, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité du chef du bureau des questions pénales;
 - à M. Dan Scemama, contractuel, directement placé sous l'autorité de la cheffe du bureau du droit des données et des nouvelles technologies;
 - à Mme Marie-Laure Layus, contractuelle, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau de la protection de l'identité;
 - à Mme Marie-Gabrielle Barth, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau de la protection de l'identité.
- **Art. 11.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à Mme Vanessa Seddik, administratrice de l'Etat du premier grade, cheffe du bureau de la laïcité, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des cultes et de la laïcité;
 - à M. Jean-Yves Groz, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, directement placé sous l'autorité du sous-directeur des cultes et de la laïcité.
- **Art. 12.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à Mme Alice Bernard, attachée principale d'administration, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau de la laïcité;
 - à Mme Katia Mebtouche, attachée principale d'administration, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau central des cultes.

- **Art. 13.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
 - à M. Jean-Philippe Halter, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;
 - à Mme Evelyne Zehouani, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité du chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
- **Art. 14.** Délégation est donnée à Mme Corinne Doublein, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau central des cultes, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous courriers de demande de pièces complémentaires, décisions de non-opposition et attestations d'absence d'opposition en application des articles 19-3 de la loi du 9 décembre 1905 et 79-VIII du code civil local, ainsi que des articles 10 et 11 du décret n° 2022-619 du 22 avril 2022.
- **Art. 15.** Délégation est donnée à M. Frédéric Boudier, administrateur de l'Etat du deuxième grade, adjoint au sous-directeur du conseil juridique et du contentieux, directement placé sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :
 - au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions, recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris le Tribunal des conflits et le Conseil d'Etat;
 - au nom du ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer et du ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous les recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris devant le Tribunal des conflits et le Conseil d'Etat.
- **Art. 16.** Délégation est donnée à Mme Caroline Lambrecq, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, chargée de mission contentieux sensibles à la sous-direction du conseil juridique et du contentieux, directement placée sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer :
 - au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances courantes, recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris devant le tribunal des conflits et le Conseil d'Etat, ainsi que les actes, décisions, pièces comptables et administratives concernant les affaires contentieuses et les réparations des dommages dont le montant n'excède pas 40 000 €;
 - au nom du ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer et du ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, tous les recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris le tribunal des conflits et le Conseil d'Etat.
- **Art. 17.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances courantes, recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris devant le tribunal des conflits et le Conseil d'Etat, ainsi que les actes, décisions, pièces comptables et administratives concernant les affaires contentieuses et les réparations des dommages dont le montant n'excède pas 40 000 € :
 - à Mme Nathalie Gagey, première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, cheffe du bureau du contentieux des polices administratives, directement placée sous l'autorité du sousdirecteur du conseil juridique et du contentieux;
 - à M. Jean-Noël LACOTE, conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel, chef du bureau du contentieux statutaire et de la protection juridique des fonctionnaires, directement placé sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux;
 - à Mme Alexandra Claudios, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux de la sécurité routière, directement placée sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux;
 - à M. Arnaud Deloit, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission du pilotage et de l'appui juridique aux territoires, directement placé sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux;
 - à Mme Virginie Hubert, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du contentieux des étrangers, directement placée sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux;
 - à M. Sylvain Lamirault, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du droit et du contentieux européen, international et institutionnel, directement placé sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux;
 - à M. Christophe Laronche, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau du droit de la commande publique, directement placé sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux.
- **Art. 18.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances courantes, recours et mémoires en défense devant les juridictions, y compris le tribunal des conflits et le Conseil d'Etat, ainsi que les actes, décisions, pièces

comptables et administratives concernant les affaires contentieuses et les réparations des dommages dont le montant n'excède pas 40 000 € :

- à Mme Manon Genesty, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau du contentieux des étrangers;
- à M. Loïc Gloihec, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de la cheffe du bureau du contentieux des polices administratives;
- à Mme Véronique Pottier, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité du chef du bureau du droit de la commande publique;
- à Mme Stéphanie Scarlatti-Michaud, attachée principale d'administration, directement placée sous l'autorité du chef du bureau du contentieux statutaire et la protection juridique des fonctionnaires;
- à M. Marc Pinilla, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de la cheffe du bureau du contentieux de la sécurité routière;
- à Mme Elfriede Rigalle, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité du chef du bureau du contentieux européen, international et institutionnel;
- à Mme Victoire Soulages, contractuelle, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau du contentieux des polices administratives.
- **Art. 19.** Les agents recevant, en application des articles 1^{er} et 16 à 18 de la présente décision, délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les recours et mémoires en défense au nom du ministre de l'intérieur, du ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer et du ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, sont également habilités à présenter, dans cette limite, des observations orales devant les mêmes juridictions et à désigner, le cas échéant, les personnes chargées de présenter de telles observations.
- **Art. 20.** Délégation est donnée à M. Laurent Hanoteaux, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chef du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur, service à compétence nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances courantes.
- **Art. 21.** Délégation est donnée à Mme Lucie Prilleux, contractuelle, adjointe au chef du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur, service à compétence nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite des attributions du chef du service, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances courantes.
- **Art. 22.** Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les actes, décisions, correspondances courantes, ainsi que les actes, décisions, pièces comptables et administratives concernant les réparations des dommages dont le montant n'excède pas 100 000 € :
 - à Mme Francine Seron, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle dommages matériels, directement placée sous l'autorité du chef du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur;
 - à Mme Djamila Guena, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle dommages corporels, directement placée sous l'autorité du chef du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur;
 - à Mme Caroline Cantin, contractuelle, directement placée sous l'autorité de la cheffe du pôle dommages matériels du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur;
 - à Mme Marion Gachignat, contractuelle, adjointe à la cheffe du pôle dommages corporels, directement placée sous l'autorité de la cheffe du pôle dommages corporels.
- **Art. 23.** Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les actes, décisions, correspondances courantes, ainsi que les actes, décisions, pièces comptables et administratives concernant les réparations des dommages dont le montant n'excède pas 10 000 € :
 - à Mme Léa Boulhol, contractuelle, directement placée sous l'autorité de la cheffe du pôle dommages corporels du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur;
 - à M. Gaël Georges, contractuel, directement placé sous l'autorité de la cheffe du pôle dommages corporels du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur;
 - à Mme Zoé Margoux, contractuelle, directement placée sous l'autorité de la cheffe du pôle dommages corporels du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur.
- **Art. 24.** Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les actes, décisions, pièces comptables et administratives concernant les réparations des dommages dont le montant n'excède pas 100 000 € :
 - à M. Nabil Meftah, attaché principal d'administration, chef du pôle greffe, dépenses et recettes, directement placé sous l'autorité du chef du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur;
 - à M. Hamidou Boucetta, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité du chef du pôle greffe, dépenses et recettes du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur.
- **Art. 25.** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes pièces comptables, notamment les ordonnances de paiement :
 - à Mme Jane-Florentine Richard, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission laïcité, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau de la laïcité;

- à Mme Pauline Métais, contractuelle, cheffe du pôle interministériel, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau de la laïcité;
- à M. Sami Mesouaki, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de la cheffe du bureau central des cultes;
- à Mme Sabrina Leclercq, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de la cheffe de cabinet;
- à Mme Sophie Formichella, adjointe administrative principale de 2^e classe, directement placée sous l'autorité de la cheffe de cabinet;
- à Mme Anne Ngatte, contractuelle, directement placée sous l'autorité du sous-directeur du conseil juridique et du contentieux;
- à M. Côme Legendre, agent contractuel, directement placé sous l'autorité du chef du service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur;
- à Mme Sandra Duhamel, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité du sous-directeur des libertés publiques.
- **Art. 26.** La décision du 18 mars 2024 portant délégation de signature (direction des libertés publiques et des affaires juridiques) (NOR : *IOMD24007383S*) est abrogée.
 - **Art. 27.** La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française. Fait le 7 novembre 2024.

P. LÉGLISE

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux fins d'exercice d'astreintes (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)

NOR: INTD2429621S

La directrice des libertés publiques et des affaires juridiques,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Pascale Léglise, directrice des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur,

Décide:

Art. 1er. – Délégation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans le cadre de leurs attributions, aux fins d'exercice des astreintes qu'ils seront amenés à assurer au sein de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques :

- les décisions prises à l'encontre d'étrangers en application des dispositions du titre II du livre II et du titre II du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les décisions prises à l'encontre d'étrangers en application des dispositions du chapitre II du titre V du livre II et du titre III du livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les décisions prises pour l'exécution de ces décisions, en application du chapitre I du titre II du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les décisions prises à l'encontre d'étrangers en application du titre III du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les mesures d'assignation à résidence prises à l'encontre des ressortissants étrangers faisant l'objet d'une interdiction du territoire prévues au deuxième alinéa de l'article 131-30 du code pénal;
- les décisions prises pour l'application des dispositions des chapitres IV, V et VIII du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure;
- les requêtes ou observations en défense dans le cadre de la procédure visant au prononcé de mesures d'urgence au sens du titre II du livre V du code de justice administrative ou d'une requête formée au titre de l'article L. 352-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

Mme Isabelle Gers-Dubreuil, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

M. Eric Ferri, inspecteur de l'administration;

Mme Anne Figues, première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel;

M. Charles-Edouard Minet, président des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel;

M. Frédéric Boudier, administrateur de l'Etat du deuxième grade;

M. Clément Rouchouse, administrateur de l'Etat du deuxième grade ;

M. Cyriaque Bayle, administrateur de l'Etat du deuxième grade;

Mme Emmanuelle Desmaison, attachée hors classe;

Mme Christine Troupel, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

M. Dan Scemama, contractuel;

Mme Saroja Derock, contractuelle;

M. Pablo Rieu, administrateur de l'Etat;

Mme Marine Fabre, administratrice de l'Etat du premier grade;

M. Damien Tournemire, administrateur de l'Etat du premier grade;

Mme Emilie Saussine, administratrice de l'Etat du premier grade;

M. Thierry Le Peuvedic, commissaire divisionnaire de la police nationale ;

Mme Vanessa Seddik, administratrice de l'Etat;

Mme Nathalie Gagey, première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel;

Mme Caroline Lambrecq, première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel;

M. Sylvain Lamirault, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

M. Christophe Laronche, attaché hors classe;

Mme Virginie Hubert, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;

Mme Alexandra Claudios, attachée principale d'administration de l'Etat;

M. Jean-Noël Lacote, conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel ;

M. Arnaud Deloit, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 2. – La décision du 2 octobre 2023 portant délégation de signature aux fins d'exercice d'astreintes de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (NOR : *IOMD2325265S*) est abrogée.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 novembre 2024.

P. LÉGLISE

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 7 novembre 2024 portant délégation de signature (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)

NOR: INTD2429622S

La directrice des libertés publiques et des affaires juridiques,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Pascale Léglise, directrice des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté de détachement du 22 août 2024 de Mme Carine GARDON, cheffe du pôle contrôle des organismes philanthropiques à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques,

Décide

- **Art. 1**er. Délégation est donnée à Mme Carine GARDON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle contrôle des organismes philanthropiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions.
 - Art. 2. La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 novembre 2024.

P. LÉGLISE

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 21 octobre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et jardin en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement

NOR: TECP2427775A

Publics concernés : les producteurs d'articles de bricolage et jardin relevant des catégories 3 et 4 mentionnés à l'article R. 543-340 du code de l'environnement en application du 14° de l'article L. 541-10-1, les éco-organismes agréés pour la gestion des déchets issus des mêmes articles de bricolage et jardin.

Objet : agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'articles de bricolage et jardin relevant des catégories 3 et 4 mentionnés à l'article R. 543-340 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des articles de bricolage et jardin (ABJ) doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il peut leur être imposé de mettre en place un organisme coordonnateur chargé notamment de coordonner certains travaux communs des éco-organismes et de répartir leurs obligations. Le présent arrêté agrée la société OCABJ en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027.

Références: l'arrêté est pris en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Il peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°), R. 541-107, R. 541-108 et R. 543-240;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif à la procédure d'agrément des organismes coordonnateurs des filières à responsabilité élargie des producteurs ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société OCABJ en date du 21 février 2024, complétée le 23 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 12 septembre 2024,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. En application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, la société OCABJ, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 987 821 618, est agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 susvisé.
- **Art. 2.** Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2024.

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Pour la ministre et par délégation:

Le directeur général de la prévention des risques,

C. Bourillet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des entreprises, T. COURBE

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 28 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés, pour la période 2021-2025

NOR: TECR2429948A

Publics concernés : exploitants d'installations soumises au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2021-2025.

Objet: l'arrêté a pour objet de fixer la liste des exploitants d'installations fixes soumises à autorisation d'émettre des gaz à effet de serre, ainsi que le montant des allocations gratuites de quotas d'émission pour les installations fixes en ayant fait la demande.

Entrée en vigueur : le présent arrêté s'applique à compter du lendemain de sa publication pour la période d'échanges 2021-2025.

Notice : le présent arrêté, modifie l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des exploitants d'installations soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 229-6 du code de l'environnement afin :

- de tenir compte des changements d'exploitants et/ou de dénomination des sociétés exploitantes d'installations;
- d'intégrer des installations nouvelles entrantes et attribuer l'allocation de quotas gratuits pour des nouveaux entrants;
- de mettre à jour les numéros d'identification de certaines installations ;
- d'apporter des correctifs aux dénominations d'installations et de noms d'exploitants;
- de prévoir des quotas réduits ou augmentés pour les installations ayant connu une adaptation de leur allocation suite à la déclaration des niveaux d'activité de ces installations, du fait de modification des données de base de ces installations ou du fait de scissions d'installations.

Le présent arrêté modifie également l'annexe II à l'arrêté du 10 décembre 2021 susmentionné afin de mettre à jour les installations d'incinération de déchets municipaux soumis au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre à compter du 1^{er} janvier 2024, en ce qui concerne les obligations de déclaration des émissions et de vérification de l'article R. 229-20.

Références : le présent texte peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu la directive 2003/87/CE du Parlement et du Conseil du 13 octobre 2003 modifiée établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil, et notamment son chapitre III et son annexe I ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/331 de la commission du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 *bis* de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1842 de la commission du 31 octobre 2019 portant modalités d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des modalités supplémentaires pour les adaptations de l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit liées aux variations du niveau d'activité;

Vu la décision de la Commission du 29 juin 2021 donnant instruction à l'administrateur central du journal des transactions de l'Union européenne de saisir les tableaux nationaux d'allocation de la Belgique, de la Bulgarie, de la Tchéquie, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Estonie, de l'Irlande, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Hongrie, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la Finlande et de la Suède dans le journal des transactions de l'Union européenne;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-5 et suivants et R. 229-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant la liste des exploitants d'installations soumises à autorisation pour les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le montant des quotas d'émission affectés à titre gratuit pour les exploitants d'installations pour lesquelles des quotas d'émission à titre gratuit sont affectés, pour la période 2021-2025,

Arrête:

- **Art. 1**er. Les mentions à ajouter, à supprimer ou à modifier dans les annexes ANNEXE I et ANNEXE II de l'arrêté du 10 décembre 2021 susvisé sont énumérées en annexe du présent arrêté.
- **Art. 2.** La directrice générale de l'énergie et du climat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 octobre 2024.

Pour la ministre et par délégation : La directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air, D. Simiu

ANNEXE

1. – Changements d'exploitants, de dénominations des sociétés exploitantes et/ou des installations

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, les informations des lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les informations correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR0000000000287	VPK PAPER NORMANDIE	VPK PAPER NORMANDIE
FR00000000000459	INDORAMA VENTURES MOBILITY LONGLAVILLE	INDORAMA VENTURES MOBILITY LONGLA- VILLE SAS
FR0000000000836	ESSITY PLD FRANCE - Site de Kunheim	ESSITY PLD FRANCE
FR00000000210797	ESTIA - CHAUFFERIE DU PLATEAU DE HAYE	ESTIA RESEAUX DE CHALEUR
FR00000000000468	CENTRALE THERMIQUE DE LA ZUP DE VANDOEUVRE	Seev
FR0000000001122	COGESTAR SITE AHLSTROM	COGESTAR
FR00000000000457	NOVACOGE	NOVACARB
FR00000000215160	NOVAWOOD	NOVAWOOD
FR00000000206150	Sanofi Aramon	Sanofi Winthrop Industrie
FR00000000215801	ALFI - DONGES SMR	Air Liquide France Industrie
FR0000000001130	BMI PRODUCTION FRANCE - Usine de Limoux Massia	BMI PRODUCTION FRANCE
FR0000000000793	Heidelberg Materials France Ciments – Usine de Beaucaire	Heidelberg Materials France Ciments
FR0000000000357	Heidelberg Materials France Ciments – Usine de Cruas	Heidelberg Materials France Ciments
FR0000000001030	Heidelberg Materials France Ciments – Usine d'Airvault	Heidelberg Materials France Ciments
FR0000000001038	Heidelberg Materials France Ciments – Usine de Bussac Forêt	Heidelberg Materials France Ciments
FR00000000000218	Heidelberg Materials France Ciments – Usine de Couvrot	Heidelberg Materials France Ciments
FR0000000001061	Heidelberg Materials France Ciments – Usine de Villiers-au-Bouin	Heidelberg Materials France Ciments
FR0000000001091	Heidelberg Materials France Ciments – Usine de Beffes	Heidelberg Materials France Ciments
FR-new-006412905	KNAUF PLATRES FOS	KNAUF PLATRES FOS
FR0000000001136	D'Aucy France – Etablissement Le Faouët	D'Aucy France
FR0000000000186	D'Aucy France – Etablissement Locminé	D'Aucy France

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR0000000000178	D'Aucy France – Etablissement St-Thurien	D'Aucy France
FR0000000000078	Smurfit Westrock Cellulose du Pin	Smurfit Westrock Cellulose du Pin
FR0000000001081	DURALEX SCOP SA	DURALEX SCOP SA
FR00000000209503	CENTRALE D'ENROBAGE TEMPORAIRE ASTEC 11-110	NGE ROUTES

2. - Nouveaux entrants

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, sont insérées les lignes suivantes (numéro d'identification, nom de l'exploitant, nom de l'installation et quantité de quotas affectés):

			O	uantité d	de quota	s à alloue	er	Quantité totale
Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	de quotas sur la période 2021-2025
FR-new-003902012	Normand'hy	Air Liquide France Indus- trie	/	1	1	/	/	1
FR-new-003802096	ROCKWOOL Courmelles	ROCKWOOL FRANCE SAS	1	/	1	1	1	1
FR-new-007003732	EURO-INFORMATION VERLIN- GHEM	EURO-INFORMATION	/	/	/	/	/	1

3. – Corrections d'identifiants

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-100039196 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR000000000222687 », les autres informations de la ligne restent inchangées :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR00000000222687	ENGIE ENERGIE SERVICES BOURBOURG	ENGIE ENERGIE SERVICES

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR-new-100002939 », le numéro d'identification de l'installation est remplacé par le numéro d'identification « FR0000000000222741 », les autres informations de la ligne restent inchangées :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR00000000222741	Unité SMR	AIR LIQUIDE HYDROGENE

4. – Corrections diverses

A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, à la ligne qui débute par « FR000000000001140 », le nom de l'installation est remplacé par « SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC » et le nom d'exploitant par « SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC » :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR0000000001140	SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC	SAINT-GOBAIN EUROCOUSTIC

5. - Sorties du SEQE

			C	Ωuantité (de quota	s à alloue	er	Quantité totale
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	de quotas sur la période 2021-2025
FR00000000000050	NESTLE PURINA PETCARE France - Usine d'Aubigny	NESTLE PURINA PET- CARE France S.A.S.	1769	1769	1769	-	-	5307
FR00000000000121	ELVIR SA	ELVIR SAS	4039	4414	4414	-	-	12867
FR00000000000315	Chaufferie urbaine Dalkia de Montbéliard	DALKIA	325	325	325	-	-	975
FR000000000000494	HOPITAL BEL AIR - Thionville	DALKIA	783	763	743	-	-	2289
FR00000000000540	SARVAL OUEST	SARVAL OUEST	6946	6904	6489	-	-	20339

			C	luantité d	de quota	s à alloue	er	Quantité totale
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	de quotas sur la période 2021-2025
FR00000000000632	SALON-DE-PROVENCE ENERGIE VERTE	SALON-DE-PROVENCE ENERGIE VERTE	1646	1603	1561	-	-	4810
FR00000000000865	WEISHARDT GELATINES-Usine de Graulhet	GELATINES WEISHARDT	7012	7012	7012	-	-	21036
FR00000000000978	CD Foods- Chaufferie Monte- bello-62200 Boulogne-sur-Mer	CD Foods France	1499	1499	1499	-	-	4497
FR00000000001020	BONILAIT PROTEINES	BONILAIT PROTEINES	6879	7330	6632	-	-	20841
FR00000000204059	SOCIETE LAITIERE DE L'HERMI- TAGE	SOCIETE LAITIERE DE L'HERMITAGE	2375	2785	2785	-	-	7945
FR00000000204087	SOCIETE LAITIERE DE CLER- MONT	SOCIETE LAITIERE DE CLERMONT	937	937	937	-	-	2811
FR000000000204292	Axens	Axens	6032	4838	4951	-	-	15821

6. – Adaptations de l'allocation

Pour les installations énumérées dans le tableau ci-dessous, une adaptation de l'allocation a été validée suite à la déclaration des niveaux d'activité. A l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

	i direce da 10 decembro 2021 product res inglies qui decurent par i	to identification of the transfer of aprox			d cases	,		som templaces par les rignes correspondantes.
				Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de guotas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR000000000000003	SUCRERIE DE BUCY	TEREOS France	76616	76616	73419	67702	67702	362055
FR000000000000000	Wepa Greenfield sas	Wepa Greenfield	2766	3530	3530	2986	2986	15798
FR00000000000013	ROQUETTE VIC SA	ROQUETTE VIC SA	24279	24747	22649	17587	17587	106849
FR00000000000015	COFELY St Quentin	ENGIE Cofely	2294	2862	2561	2117	2058	11892
FR00000000000016	TEREOS France ORIGNY	TEREOS France	173707	170351	168759	167572	167572	847961
FR00000000000000	Chauffage urbain de Soissons ZUP de Presles	SOISSONS RESEAU CHALEUR	1801	1801	1801	1518	1518	8439
FR00000000000001	ATEMAX France Usine de Vénérolles	ATEMAX France	12990	12990	12990	10972	10972	60914
FR000000000000003	SPONTEX SAS	SPONTEX SAS	7224	7224	7224	5885	5885	33442
FR000000000000055	TEREOS France - SUCRERIE DE CHEVRIERES	TEREOS France	48808	40630	36117	35918	35918	197391
FR0000000000035	NSO ENERGIE - Chaufferie urbaine Nogent-sur- Oise	NSO ENERGIE	1055	1028	1001	795	773	4652
FR00000000000045	Chaufferie de la ZUP d'Etouvie	ETOUVIE ENERGIES ENVIRONNEMENT	1450	1413	1376	1072	1042	6353
FR00000000000046	METEX NOOVISTAGO	METEX NOOVISTAGO	74087	82	61918	39248	39248	302489
FR00000000000047	Chaufferie Opac Nord « Le Pigeonnier »	AMIENS ENERGIES	1298	412	401	209	204	2524
FR00000000000054	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE ESTREES-MONS	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	1102	963	963	1205	1205	5438
FR0000000000055	Tereos Starch Sweeteners Europe Etablissement de Nesle (80190)	Tereos Starch Sweeteners Europe	143540	143540	108241	95709	95709	586739
FR0000000000059	ROQUETTE frères - Site de Vecquemont	ROQUETTE Frères SA - site de Vecque- mont	30316	23117	21538	17634	17634	110239
FR00000000000000	EURENCO	EURENCO	5507	6372	4231	3246	3156	22512
FR00000000000068	AHLSTROM-MUNKJSO ROTTERSAC SAS	AHLSTROM ROTTERSAC SAS	26441	26936	27088	26441	26441	133347
FR000000000000000	CHAUX DE SAINT ASTIER	CHAUX DE SAINT ASTIER	18181	18290	20507	22857	22857	102692
FR00000000000088	Gascogne Papier	Gascogne Papier	33646	33646	27291	24990	24990	144563

377	Man de Westerlande	A		Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de quotas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR000000000000099	TEREGA Station de compression de MONT	TEREGA	3012	1723	1390	1529	1529	9183
FR0000000000112	BOUYER LEROUX Usine GIRONDE	BOUYER LEROUX	26108	24245	24245	22638	22638	119874
FR0000000000114	TERREAL BAVENT	TERREAL	4630	4630	4731	4621	4621	23233
FR0000000000119	CHAUFFERIE DE LA ZUP DE HAUTEVILLE - LISIEUX	LISIEUX ENERGIE	1642	1642	1642	1266	1266	7458
FR00000000000120	Coopérative d'Isigny Ste Mère	Coopérative ISIGNY Sainte mère	23426	25612	26180	24410	24410	124038
FR0000000000132	ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER	ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER	224	420	420	541	541	2146
FR0000000000139	INDUSTEEL FRANCE - CREUSOT	INDUSTEEL France site du Creusot	40702	30595	31400	31139	31139	164975
FR0000000000140	THERMODYN	THERMODYN SAS	554	554	554	371	371	2404
FR0000000000141	Chaufferie des Aubépins (CHALON)	CHALON'ENERGIE	482	482	482	684	684	2814
FR00000000000147	Chaufferie EST (Chalon)	CHALON'ENERGIE	4382	4269	4157	3333	3240	19381
FR000000000148	Usine Michelin de Montceau	MFPMichelin	2440	2440	2440	2033	2033	11386
FR00000000000151	SOCIETE DIJONNAISE D'ENERGIE NOUVELLE - Chaufferie de Chenôve	SOCIETE DIJONNAISE D'ENERGIE NOU- VELLE	1782	1736	1690	1336	1299	7843
FR0000000000152	Chaufferie Urbaine SECUA SNC DALKIA	SOCIETE D'EXPLOITATION DU CHAUF- FAGE URBAIN D'AUTUN (SECUA)	1153	1153	1153	995	395	5449
FR00000000000172	BUNGE France SAS - Usine de Brest	BUNGE France SAS	19115	15891	13662	16025	16025	80718
FR00000000000177	PDM Industries	PDM Industries	26918	27110	27110	26603	26603	134344
FR0000000000181	Soleval France_Usine de Javené	SOLEVAL	11773	11585	9430	7478	7478	47744
FR0000000000183	SOCIETE LAITIERE DE RETIERS	SOCIETE LAITIERE DE RETIERS	25244	24835	23605	22241	22241	118166
FR0000000000184	CHAUFFERIE CENTRALE RENNES BEAULIEU	Université de Rennes 1	1212	1181	1150	868	873	5314
FR0000000000193	ENGIE ENERGIE SERVICES Rennes Villejean	ENGIE Energie Services (Engie Réseaux)	601	1359	3116	5463	5463	16002
FR0000000000194	ADISSEO SAS	ADISSEO SAS	19586	18201	13305	5407	5256	61755
FR0000000000195	ERASTEEL COMMMENTRY	ERASTEEL Commentry	11623	10153	9429	7946	7946	47097
FR0000000000196	VICAT usine de Créchy	SA VICAT	193961	215596	225163	202921	202921	1040562
FR0000000000000005	Aubert et Duval	AUBERT DUVAL	27909	21285	28862	18365	18260	114681

:				Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totala da cuntas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR0000000000011	PAPETERIES DE GIROUX	PAPETERIES DE GIROUX	6388	6333	6388	7383	2383	33963
FR0000000000016	SECANIM SUD EST BAYET	SECANIM SUD EST	5636	6707	5480	4534	4534	26891
FR00000000000217	Société de Distribution de Chaleur de Moulins	Société de Distribution de Chaleur de Moulins (SDC Moulins)	2555	2705	2634	2242	2179	12315
FR0000000000019	McCain alimentaire SAS	Mccain Alimentaire sas	22071	22071	22071	26106	26106	118425
FR0000000000224	ENGIE ENERGIE SERVICES Chauff. Vert-Bois St- Dizier	ENGIE Cofely	420	420	420	303	303	1866
FR00000000000225	GRTgaz station de compression de Voisines	GRTgaz Territoire Nord Est	4399	1748	3936	7168	7168	24419
FR00000000000227	SOCCRAM Chaufferie de la Croix Rouge (Reims)	SOCCRAM	5323	5323	5323	4507	4507	24983
FR000000000000230	CRISTAL UNION Ets de SILLERY	CRISTAL UNION	53851	53320	53167	53851	53851	268040
FR00000000000234	ADM BAZANCOURT SASU	ADM BAZANCOURT SASU	42381	35773	29901	27820	27820	163695
FR00000000000241	TCM - Chaufferie de La Chapelle Saint-Luc / Les Noës-Près-Troyes	Troyes Champagne Métropole	1173	1173	1173	776	776	5071
FR00000000000242	Chaufferie Centrale des Chartreux	Troyes Champagne Métropole	860	1006	1006	860	860	4592
FR00000000000245	DALKIA CHAUFFERIE ZUP DE LA PRAIRIE	SEDAN ENERGIE	2648	2580	2512	1947	1893	11580
FR00000000000249	CRISTAL UNION ET. DE BAZANCOURT	CRISTAL UNION	82354	72640	72941	83592	83592	395119
FR00000000000250	SAICA PAPER France Nogent sur Seine	SAICA PAPER France	50222	50222	57836	50222	20555	258724
FR00000000000251	TCM - Cogénération de La Chapelle Saint-Luc / Les Noës-Près-Troyes	Troyes Champagne Métropole	732	888	630	224	217	2691
FR00000000000254	TourresCie	TourresCie	36738	39469	41167	33311	33311	183996
FR0000000000317	Peugeot Citroën Sochaux SNC	Peugeot Citroën Sochaux SNC	11842	11120	10683	6704	6704	47053
FR00000000000322	PRODIA SNC	PRODIA SNC	21190	21076	21076	21567	21567	106476
FR0000000000331	Smurfit Kappa PRF - Papéteries de Saillat-sur- Vienne	Smurfit Kappa Papier Recyclé France	54439	54439	54439	53098	53098	269513
FR0000000000338	SYLVAMO FRANCE SA	SYLVAMO	74266	74506	74506	64134	64134	351546
FR0000000000342	Dalkia-SDCL L'AURENCE	société SDCL (Société de Distribution de Chaleur de Limoges)	1803	2010	1827	1353	1315	8308
FR0000000000346	BOUYER LEROUX Site de MABLY	BOUYER LEROUX	14702	14312	13813	10918	10918	64663

· •				Quantite	Quantité de quotas à allouer	allouer		Ouantité totale de cuotas
Identifiant	Nom de l'instaliation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR0000000000347	KEM ONE BALAN	KEM ONE	22402	22179	21869	18350	18350	103150
FR0000000000351	Verallia, Usine Verallia Lagnieu	Verallia Lagnieu	65181	65181	65181	65339	65339	326221
FR0000000000352	WIENERBERGER - Usine de Pont-de-Vaux	WIENERBERGER SAS	13981	15593	17279	13981	13981	74815
FR0000000000354	ATEMAX France - Usine de Viriat	ATEMAX France	643	643	643	643	643	3215
FR00000000000362	GRTgaz station de compression de La Bégude-de- Mazenc	GRTgaz Territoire Rhône Méditerranée	1517	1407	2332	3983	3983	13222
FR000000000000367	ENERGIE VERTE DE VALENCE - Chaufferie Dreyfus	ENERGIE VERTE DE VALENCE	1327	1293	1118	841	817	5396
FR0000000000380	chaufferie de la Poterne	Compagnie de chauffage de Grenoble	11105	10820	8424	7273	7071	44693
FR0000000000383	ARKEMA Usine de Jarrie	ARKEMA France	34871	32004	30440	32104	32104	161523
FR0000000000385	Rhodia opérations etablissement du Pont de Claix	Rhodia Opérations	44503	42947	38727	29046	28237	183460
FR0000000000387	AHLSTROM LA GERE	Ahlstrom La Gère	34912	34912	34912	29306	29306	163348
FR0000000000390	Eurofloat	Eurofloat	82774	82774	82504	82236	82236	412524
FR0000000000392	Chaufferie de l'Ile-d'Amour	CCIAG	1922	1517	894	1179	1179	6691
FR00000000000397	AUBERT ET DUVAL Usine de Firminy	Aubert Duval Usine de Firminy	2229	1908	1908	2069	2069	10183
FR0000000000399	Industeel France Site de Chateauneuf	Industeel France Site de Chateauneuf	25115	21317	25313	25436	25436	122617
FR0000000000406	VERALLIA FRANCE - Saint-Romain Le Puy	Verallia Saint-Romain Le Puy	35611	35893	36804	39836	39836	187980
FR0000000000408	ELM OPERATIONS -BRON PARILLY	ELM OPERATIONS	1051	776	445	92	90	2454
FR00000000000411	RHODIA OPERATION - SOLVAY SILICA	RHODIA OPERATION - SOLVAY SILICA	68433	69748	70790	54823	54823	318617
FR00000000000413	Sanofi Pasteur Marcy L'Etoile	Sanofi Pasteur	5326	5326	5326	3794	3794	23566
FR00000000000415	ARKEMA Pierre Benite	Arkema	17055	17305	12391	8991	8991	64733
FR00000000000417	BELLE ETOILE HYDROGENE	Air Liquide Hydrogene	65888	62999	65838	52766	52766	294529
FR0000000000418	Rhodia Opérations Usine de Saint Fons Spécialités	SPECIALTY OPERATIONS France	58864	58864	58864	44925	44925	266442
FR0000000000422	V3E - Chaufferie de Vaulx En Velin	V3E	5216	5082	4948	3866	3759	22871
FR0000000000424	VENISSIEUX ENERGIES-CHAUFFERIE URBAINE DES MINGUETTES	VENISSIEUX ENERGIES	6054	5899	5743	4654	4525	26875

	N	7 N		Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de quotas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR00000000000428	Chaufferie des Semailles à Rillieux-La-Pape COFELY	Plateau Nord Energie	200	200	327	128	128	1583
FR00000000000431	ELM Opérations -CHAUFFERIE URBAINE LAFAYETTE	ELM OPERATIONS	4371	4718	3963	3021	3021	19094
FR00000000000432	ECLYDE-CHAUFFERIE URBAINE LA DUCHERE	ECLYDE-CHAUFFERIE URBAINE LA DUCHERE	2813	2813	2813	2338	2338	13115
FR00000000000434	FYSOL SAS	FYSOL	29951	31586	31586	31586	29298	154007
FR00000000000436	SCDC BISSY CHAMBERY	SCDC (Société Chambérienne de Distribution de chaleur)	5315	5179	5043	3584	3483	22604
FR00000000000437	ARKEMA Usine de La Chambre	ARKEMA La Chambre	31197	31197	24351	17761	17761	122267
FR00000000000438	La Rochette Cartonboard SAS	La Rochette Cartonboard	30547	30712	30712	24769	24769	141509
FR00000000000445	DALKIA-Chaufferie Urbaine SEYNOD	DALKIA	1123	1123	777	469	469	3961
FR00000000000468	SEEV	SEEV	2414	2637	2567	2284	2221	12123
FR00000000000470	Kimberly Clark toul	Kimberly Clark SAS	28432	27967	22817	17737	17737	114690
FR00000000000480	ENGIE ENERGIE SERVICES Chaufferie Holweg Forbach	ENGIE COFELY	575	575	575	459	459	2643
FR00000000000492	Ineos Polymers Sarralbe	Ineos Polymers Sarralbe SAS	56591	56312	56312	56529	57939	283683
FR000000000000505	EGGER PANNEAUX ET DECORS - Rambervillers	EGGER Panneaux et Décors	34092	35810	37393	36122	35117	178534
FR00000000000512	ENGIE ENERGIE SERVICES EPINAL	ENGIE COFELY	1283	1462	1555	1321	1284	6905
FR00000000000513	GRTgaz station de compression de Morelmaison	GRTgaz Territoire Nord Est	16916	10623	12681	19347	19347	78914
FR00000000000515	SOLEVAL France Usine de CHARNY	SOLEVAL France	4383	4383	3788	3595	3595	19744
FR00000000000519	Société des Fours à Chaux de Sorcy	Société des Fours à Chaux de Sorcy	189843	189843	200471	156291	156291	892739
FR00000000000529	Usine MICHELIN de cholet	MFPM Siège des Carmes	3893	3793	3693	2549	2478	16406
FR00000000000531	LTR Industries	LTR Industries	6371	7523	7802	9602	9602	40900
FR00000000000533	Laiterie du Val d'Ancenis	Laiterie du Val d'Ancenis	12851	12851	12851	10906	10906	60365
FR00000000000538	Airbus Atlantic - établissement de Nantes	Airbus Atlantic - établissement de Nantes	2739	2248	2076	1862	1862	10787
FR00000000000550	Centrale Beaulieu Malakoff	ERENA	3343	3343	3627	3348	3348	17009
FR0000000000554	SecAnim Centre	SecAnim Centre	12322	10597	10597	9317	9317	52150

	:			Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de cuotas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR00000000000563	CHEZINE LOIRE ENERGIES D'AVENIR, EN ABREGE - CLEA	CHEZINE LOIRE ENERGIES D'AVENIR, EN ABREGE - CLEA	1578	1770	1827	1572	1528	8275
FR00000000000579	BOUYER LEROUX Site de La Boissière du Doré	BOUYER LEROUX	1760	1760	2374	1946	1946	9786
FR000000000000583	PIGEON CHAUX VAIGES	PIGEON CHAUX SA	35202	37188	29864	21112	21112	144478
FR00000000000584	ALTEO GARDANNE	ALTEO GARDANNE	172448	149163	108902	55245	55245	541003
FR000000000000591	COGE VITRY	COGE VITRY	34443	38733	37711	31788	30903	173578
FR0000000000592	CPCU - ST OUEN III	COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUF. FAGE URBAIN	20277	23333	25839	21080	20493	111022
FR00000000000595	CIMENTERIE VICAT - Grave de Peille	VICAT	345161	345161	401927	345161	345161	1782571
FR00000000000011	GRTgaz station de compression de Saint-Martin de Crau	GRTgaz Territoire Rhône Méditerranée	2653	1929	937	360	360	6239
FR00000000000625	ASCOMETAL Usine de Fos-sur-Mer	ASCOMETAL FOS SUR MER SAS	29126	31542	38241	28376	28376	155661
FR000000000000639	Lafarge Ciments - Usine de La Malle	Lafarge Ciments	319520	302626	302626	249889	249889	1424550
FR00000000000650	Chaufferie du Luth	GENNEVILLIERS ENERGIE	1750	1839	1633	1202	1168	7592
FR000000000000652	PLAINE COMMUNE ENERGIE NORD	Plaine Commune Energie (PCE)	8841	8409	6991	6044	6044	36329
FR000000000000655	KERAGLASS	KERAGLASS	19075	18890	21925	19075	19075	98040
FR000000000000660	CHELLES CHALEUR - Chaufferie de Belle-Île	CHELLES CHALEUR	1851	1851	2140	1851	1851	9544
FR000000000000661	Site Disneyland Resort Paris - Centrale d'Energie	EURO DISNEY ASSOCIES S.A.S.	1549	1169	1169	1652	1652	7191
FR00000000000664	RAFFINERIE DE GRANDPUITS	TotalEnergies RAFFINAGE France - Raf- finerie de Grandpuits	249139	122509	2938	102	102	374790
FR00000000000666	GEOVAL Centrale du SEGRAIS	GEOVAL	2450	2888	2888	2450	2450	13126
FR00000000000668	CGCU Cie GEOTHERMIQUE CHAUFFAGE URBAIN	COMPAGNIE GEOTHERMIQUE DE CHAUFFAGE URBAIN (CGCU)	3553	4345	4154	3553	3553	19158
FR00000000000669	SC2M Chaufferie de Melun Montaigu	SC2M (Société de Chauffage de Melun Montaigu)	795	795	795	329	329	3043
FR000000000000672	SAM MONTEREAU SAS	SAM MONTEREAU SAS	51739	08909	71652	49204	49204	282479
FR00000000000673	ERIVA	ERIVA	929	959	959	810	810	4497
FR00000000000675	LESAFFRE FRERES	SAS Lesaffre Frères	13588	13339	17180	14738	14738	73583

				Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de quotas
ldentifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR000000000000680	Sucrerie et Distillerie de Souppes OUVRÉ Fils S.A.	Sucrerie et Distillerie de SOUPPES OUVRE Fils S.A.	13332	10740	12112	12222	12222	60628
FR00000000000684	ITON SEINE	Iton Seine	28285	26866	32870	29316	29316	146653
FR00000000000685	OUEST O.M. ENERGIE	Ouest OM Energies (OOME)	62	62	62	167	167	520
FR00000000000688	Usine Renault de Flins	SNC Renault (Flins)	11040	10453	10128	7069	7069	45759
FR000000000000692	TERREAL LES MUREAUX	TERREAL	3889	3889	4722	4079	4079	20658
FR00000000000695	ALPA, ACIERIES ET LAMINOIRS DE PARIS	ALPA, ACIERIES ET LAMINOIRS DE PARIS	37885	35851	38125	36208	36208	184277
FR000000000000698	VELIDIS - Chaufferie Vélizy III	VELIDIS	5533	5391	3665	2020	1964	18573
FR00000000000111	Centrale Thermique Principale	Aéroports de Paris	1037	1145	1144	1035	1035	5396
FR000000000000112	Domaine du Bois des Roches	ENGIE Energie Services	2012	1960	1909	1459	1418	8758
FR0000000000014	SOCCRAM Chaufferie Grande Borne	SOCCRAM	1258	1225	1108	993	996	5550
FR000000000000121	SEFIR LOGIS VERTS	SEFIR	296	942	917	733	713	4272
FR00000000000724	AEROPORTS DE PARIS - POLE PRODUCTION D ENERGIE	AEROPORT de PARIS	7540	7540	8161	7540	7540	38321
FR000000000000725	CENERGY - Chaufferie des Bellevues	CenergY	6343	4639	4987	6343	6343	28655
FR00000000000728	COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN - VAUGIRARD	COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUF. FAGE URBAIN	11891	15908	20001	21600	21600	91000
FR000000000000730	COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN - CHAUFFERIE DE GRENELLE	COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUF. FAGE URBAIN	9899	8037	8037	6512	6512	35734
FR00000000000733	IDEX LA DEFENSE - CENTRALE D'ALENCON à COURBEVOIE	IDEX La Défense	10361	10361	10361	8678	8678	48439
FR00000000000745	Chaufferie urbaine DALKIA - Chaufferie SEM	DALKIA	548	534	520	390	379	2371
FR00000000000748	Aulnay 3000	DALKIA France	2163	2107	2052	1637	1592	9551
FR00000000000054	GEOPICTA - Chaufferie urbaine de Villepinte	GEOPICTA	2144	2634	2634	2144	2144	11700
FR000000000000756	PCE - Fabien - Saint-Denis	Plaine Commune Energie (PCE)	334	1170	1782	1146	1146	5578
FR000000000000757	CPCU - ST OUEN I et II	COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUF. FAGE URBAIN	71646	66228	59578	53835	53835	305122
FR00000000000759	Chaufferie urbaine de SEVRAN	SEVEO	3909	3808	3708	2940	2858	17223

;	:	:		Quantité	Ouantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de cuntas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR000000000000760	Chaufferie urbaine DALKIA - SCUC Chaufferie Le Palais	SCUC (Société de Chauffage Urbain de Créteil)	608	176	176	285	285	1231
FR0000000000000000	Sanofi chimie Vitry	SANOFI CHIMIE	6312	7033	6907	6247	6247	32746
FR000000000000772	ARGEVAL	ARGEVAL	543	764	1169	987	987	4450
FR000000000000783	TEREGA Station de compression de Barbaira	TEREGA	1631	1366	1366	1631	1631	7625
FR000000000000787	TERREAL LASBORDES	TERREAL	13457	13457	13457	12872	12872	66115
FR000000000000790	TERREAL	TERREAL	10454	12228	12726	10454	10454	56316
FR000000000000794	CEA MARCOULE - CHAUFFERIE SAG	CEA Centre de Marcoule	2189	2536	2655	2189	2189	11758
FR000000000000797	NIMERGIE	NIMERGIE	1773	1728	1523	1319	1282	7625
FR00000000000000808	Chaufferie Esplanade	Strasbourg Centre Energies	355	768	768	696	696	3829
FR000000000000809	Centrale Thermique - Chauffage Urbain	Société Colmarienne de Chauffage Urbain	3536	3536	3536	2526	2526	15660
FR000000000000814	DOW France SAS Lauterbourg	DOW France SAS Lauterbourg	10252	10537	10379	7872	7872	46912
FR000000000000815	CENPA SAS	CENPA SAS	4436	5695	9242	5459	5459	30291
FR000000000000819	PEUGEOT CITROEN MULHOUSE SNC	PEUGEOT CITROEN MULHOUSE SNC	0696	8709	9093	9312	9312	46116
FR00000000000820	PAPETERIES DU RHIN	PAPETERIES DU RHIN	10217	10217	10217	11350	11350	53351
FR00000000000826	ARLANXEO Emulsion Rubber SAS France	ARLANXEO Emulsion Rubber SAS France	24887	30943	30519	24132	24132	134613
FR00000000000830	WIENERBERGER - Betschdorf	WIENERBERGER SAS	16702	15360	13475	12544	12544	70625
FR00000000000835	WIENERBERGER - Briqueterie d'Achenheim	WIENERBERGER SAS	19141	17401	17401	15804	15804	85551
FR00000000000837	Tereos Starch Sweeteners Europe	Tereos Starch Sweeteners Europe	107937	108371	107054	105886	105886	535134
FR0000000000840	CRISTAL UNION Et d ERSTEIN	CRISTAL UNION	16835	15391	15391	15625	15625	78867
FR00000000000855	Chaufferie Meinau	Strasbourg Centre Energies	4933	4110	4110	2855	2855	18863
FR00000000000857	EDILIANS Site de Damiatte	EDILIANS	2297	2297	2924	2297	2297	12112
FR000000000000875	ARKEMA France - Lannemezan	ARKEMA France	38397	38397	32156	28056	28056	165062
FR0000000000878	FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS SAS	FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS SAS	175054	203077	203077	169512	169512	920232

				Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de quotas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR00000000000880	Lafarge Ciments - Usine de Martres Tolosane	Lafarge Ciments	302241	255554	302241	368787	368787	1597610
FR0000000000884	Rangueil Energie Services	RANGUEIL ENERGIE SERVICES	2008	2408	2344	1853	1801	10414
FR0000000000888	TERREAL COLOMIERS	TERREAL	26691	26691	28964	24309	24309	130964
FR0000000000890	BASF HEALTH AND CARE PRODUCT France	BASF Health and Care Products France SAS	17465	17465	17365	13752	13752	79799
FR0000000000894	WIENERBERGER - Usine de Flines-les-Râches	WIENERBERGER SAS	2914	1892	1892	2046	2046	10790
FR000000000000000000000000000000000000	CARTONNERIES DE GONDARDENNES WAR- DRECQUES SA	CARTONNERIES de GONDARDENNES WARDRECQUES sa	39709	33701	24666	19269	19269	136614
FR000000000000010	R ENERGIES - CHAUFFERIE DE L'ALMA	R-ENERGIE	3955	2881	2550	2077	2020	13483
FR00000000000014	VYNOVA Mazingarbe SAS	VYNOVA Mazingarbe SAS	15790	15790	15790	13393	13393	74156
FR00000000000924	ASCOMETAL USINE DES DUNES	ASCOMETAL France HOLDING	12913	6916	5391	4484	4484	34188
FR00000000000928	Usine Renault Douai - Georges BESSE	Ampère Electricity	9299	4846	4199	3501	3501	22673
FR0000000000034	R ENERGIES - Chaufferie Beaurepaire	R-ENERGIE	1241	837	703	593	576	3950
FR00000000000035	INGREDIA	INGREDIA	21361	21361	21076	20769	20769	105336
FR000000000000339	NYRSTAR France	NYRSTAR France	49887	49887	40003	37183	37985	214945
FR00000000000942	Laminés Marchands Européens	Laminés Marchands Européens	58159	58159	58159	59022	59022	292521
FR000000000000950	BRASSERIE HEINEKEN Mons en Baroeul	HEINEKEN ENTREPRISE	7722	7722	2277	2155	2155	11141
FR000000000000951	TEREOS France LILLERS	TEREOS France	84447	84447	84447	79482	79482	412305
FR000000000000955	ArcelorMittal France (ex ArcelorMittal Atlantique et Lorraine) – site de Mardyck	ArcelorMittal France (ex ArcelorMittal Atlantique et Lorraine)	48386	48386	54378	45382	45382	241914
FR000000000000958	CHAUFFERIE CALAIS ENERGIE	CALOREV	2346	2654	2584	2165	2105	11854
FR00000000000969	DALKIA - CHAUFFERIE CENTRALE DE LILLE EST	VILLAE	409	647	647	478	478	2659
FR000000000000974	CARGILL Haubourdin SAS	CARGILL Haubourdin	50065	37756	30413	22965	22965	164164
FR00000000000983	EDILIANS site de Phalempin	EDILIANS	4248	4248	4248	3550	3550	19844
FR00000000000984	DALKIA MONS EN BAROEUL	MONS ENERGIES	2179	2123	2067	1398	1359	9126
FR00000000000985	RESONOR - Centrale Thermique du Mont de Terre	RESONOR	9935	7138	4110	3030	2945	27158

:		:		Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totala da cuntas
ldentifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR00000000000986	RESONOR - Chaufferie des Beaux Arts	RESONOR	1083	726	286	10	10	2115
FR00000000000994	ARTOIS ENERGIES	ARTOIS ENERGIES	2247	1046	296	127	124	3840
FR00000000001003	GRTgaz station de compression de Pitgam	GRTgaz Territoire Nord Est	8660	7179	12081	11586	11586	51092
FR00000000001007	Briqueteries de TEMPLEUVE	Briqueteries du Nord	3406	3406	3729	3414	3414	17369
FR00000000001008	ROQUETTE Lestrem	ROQUETTE Frères SA	368002	368002	368002	349278	349278	1802562
FR00000000001016	ALBIOMA BOIS-ROUGE	ALBIOMA BOIS-ROUGE	38679	37685	36691	26606	25865	165526
FR00000000001021	TERREAL ROUMAZIERES-LOUBERT	TERREAL	25822	26580	26706	25712	25712	130532
FR00000000001022	RHODIA OPERATIONS	RHODIA OPERATIONS	10995	10016	9470	9275	9275	49031
FR00000000001024	AHLSTROM SPECIALTIES SAINT SEVERIN	AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES SAINT-SEVERIN	20577	21598	21375	21015	21015	105580
FR00000000001032	VERALLIA FRANCE - Cognac	Verallia France	72825	59820	55674	57149	57149	302617
FR00000000001033	PAPETERIE ST-MICHEL GROUPE THIOLLET	PAPETERIE SAINT-MICHEL GROUPE THIOLLET	15878	15878	12671	10248	10248	64923
FR00000000001034	ROUSSELOT ANGOULEME SAS	ROUSSELOT ANGOULEME SAS	4839	4715	4591	4466	3549	22160
FR00000000001038	Ciments Calcia Bussac Forêt	Ciments Calcia	352904	352904	271268	152806	152806	1282688
FR00000000001039	Dalkia - chaufferie des couronneries	DALKIA	1589	1549	1919	1767	1718	8542
FR00000000001107	ALBIOMA LE MOULE	Albioma Le Moule	17091	16651	16212	13083	12719	75756
FR0000000001117	Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles	SARA	32641	22338	22338	31293	31293	139903
FR0000000001119	GRTgaz station de compression de Palleau	GRTgaz Territoire Rhône Méditerranée	794	511	511	129	129	2074
FR0000000001123	Chaufferie Urbaine DALKIA - SCUC Chaufferie A CENTRE	SCUC (Société de Chauffage Urbain de Créteil)	2824	2824	1968	1411	1411	10438
FR0000000001129	ENORIS - Curma Rue Victor Basch	ENORIS	1828	1828	1426	1200	1200	7482
FR0000000001130	BMI PRODUCTION FRANCE - usine de Limoux Massia	BMI PRODUCTION FRANCE	15099	15208	15208	15099	15099	75713
FR0000000001132	WEYLCHEM LAMOTTE	WEYLCHEM LAMOTTE SAS	155639	105817	96203	78803	78803	515265
FR00000000001139	CABOT CARBONE	CABOT CARBONE	111789	111789	137623	115730	115730	592661
FR0000000001157	TEREGA Station de compression de LUSSAGNET	TEREGA	1444	670	454	593	593	3754

Identifiant		:		Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Ouantité totale de guotas
	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR00000000001160	CTFEBis Bâtiment 6100	AEROPORTS DE PARIS	1898	2411	2154	1858	1858	10179
FR00000000001161	BMI PRODUCTION France-Usine de Signy l'Abbaye	BMI Production France	6112	6229	7556	7424	7424	34745
FR00000000001163	KNAUF INSULATION LANNEMEZAN	KNAUF INSULATION LANNEMEZAN	22405	22405	22405	25776	25776	118767
FR000000000202377	CENERGY - Chaufferie des Linandes	CenergY	4989	6330	4989	2692	2692	21692
FR000000000203536	DROME ENERGIE SERVICES	DROME ENERGIE SERVICES	6697	6525	4894	4579	4452	27147
FR00000000003841	ADISSEO - Roussillon	ADISSEO - Plateforme chimique de Roussillon	54257	43516	36980	35729	35729	206211
FR000000000204057	CANELIA ROUVROY POUDRE	CANELIA ROUVROY POUDRE	9721	10060	10060	9579	9579	48999
FR000000000204058	SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY	SOCIETE LAITIERE DE PONTIVY	12178	8137	8456	6492	6492	41755
FR000000000204076	SOCIETE CELIA-LAITERIE DE CRAON	SOCIETE CELIA-LAITERIE DE CRAON	10684	10729	10819	9618	9618	51468
FR000000000204210	Atelier acide nitrique Grandpuits	Borealis Chimie SAS	71534	61064	44633	18430	18430	214091
FR000000000204214	Ferroglobe Manganese France	Ferroglobe Manganese France	132880	128391	185114	130028	130028	706441
FR000000000204783	Polytechnyl Belle-Etoile Polyamides intermediates	Polytechnyl	36618	44675	44675	34452	34452	194872
FR000000000204784	Polytechnyl Belle-Etoile Engineering Plastics	Polytechnyl	6833	7944	6833	6833	8405	36848
FR000000000204907	ELKEM SILICONES Site de ST Fons	ELKEM SILICONES SAS France	13882	13725	13725	10944	10944	63220
FR000000000204921	ELKEM SILICONES Site de Roussillon	ELKEM SILICONES SAS France	49466	59527	59527	43376	43376	255272
FR000000000204945	KEM ONE Site de Saint-Fons	KEM ONE	7311	10229	6865	6229	6229	36923
FR000000000204970	MONDELANGE INDUSTRIES	MONDELANGE INDUSTRIES	1963	2212	2485	2230	2230	11120
FR000000000205261	CAPDEA site d'Assencières	CAPDEA ASSENCIERES	6523	6791	4816	2832	2832	23794
FR000000000205263	CAPDEA site d'Aulnay	CAPDEA	2687	5931	4533	3143	3143	22437
FR000000000205264	CAPDEA SITE DE MARIGNY LE CHATEL	CAPDEA	7502	6169	9269	12919	12919	49078
FR000000000205428	COMILOG DUNKERQUE	COMILOG DUNKERQUE	91796	91796	71121	55404	55404	365521
FR000000000205436	Novoceram SAS	Novoceram SAS	13140	13140	13015	14408	14408	68111
FR000000000205437	SICA PULPES DE BOIRY	TEREOS France	14221	17883	14471	11630	11630	69835
FR00000000005488	Maubeuge Construction Automobile	MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTO- MOBILE	5292	5292	3722	2888	2888	20082

	3			Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de quotas
Identifiant	Nom de l'instaliation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR00000000005521	TEREOS NUTRION ANIMALE AULNAY AUX PLANCHES	TEREOS NUTRITION ANIMALE	6412	5189	5084	3438	3438	23561
FR000000000205524	TEREOS NUTRITION ANIMALE MONTEPREUX	TEREOS NUTRITION ANIMALE	9325	7608	6144	5720	5720	34517
FR0000000000505574	Etex France Building Performance usine d'Auneuil	Etex France Building Performance	8848	8848	8848	9052	9052	44648
FR000000000055575	ETEX Usine Saint-Loubès	ETEX	5838	2968	6380	6123	6123	30432
FR000000000205579	Etex France Building Performance usine de Le Pin	Etex France Building Performance	5079	5386	5659	5500	5500	27124
FR000000000205580	ETEX OTTMARSHEIM	ETEX France BUILDING PERFORMANCE	4532	4613	4496	4062	4062	21765
FR000000000205589	UNION INVIVO BASSENS TERRE	UNION INVIVO	425	425	226	82	82	1240
FR000000000205590	UNION INVIVO STOCKAGE OTTMARSHEIM	UNION INVIVO	366	366	366	257	257	1612
FR000000000205635	GIE CHARDONNEUSE	GIE CHARDONNEUSE	13104	12739	12739	13021	13021	64624
FR000000000205636	Luzeal - site de RECY	LUZEAL	8993	8421	9442	11239	11239	49334
FR000000000205638	Luzeal - site de Sept Saulx	LUZEAL	801	946	946	1049	1049	4791
FR000000000205639	Luzeal - site de Pontfaverger	LUZEAL	9809	5942	5770	4106	4106	26009
FR000000000205659	APERAM STAINLESS France - Site de Gueugnon	APERAM STAINLESS France	32219	37413	32220	25272	25272	152396
FR000000000205670	TRIMET France	TRIMET France	235735	236614	236063	230603	230603	1169618
FR000000000205672	KRONOSPAN AUXERRE	Kronospan-sas	10646	13869	10317	19469	19469	73770
FR000000000205686	SNF SAS	SNF	34513	34513	34513	34513	27632	165684
FR000000000205688	SUNDESHY - SITE DE FRANCHEVILLE	Société coopérative agricole de déshy- dratation SUNDESHY	11989	15121	15121	11831	11831	65893
FR000000000205706	ALH2-Pont-de-Claix	Air Liquide Hydrogene	4355	3472	4861	4715	4715	22118
FR000000000205775	VICAT usine de La Pérelle	SA VICAT	17687	20653	20653	17687	17687	94367
FR000000000205830	INTERFORGE	Aubert et Duval	2593	2158	1899	2001	2001	10652
FR000000000205870	COOPERL ARC ATLANTIQUE LAMBALLE	COOPERL ARC ATLANTIQUE	1575	1875	1939	1569	1671	8629
FR000000000205872	COOPERL ARC ATLANTIQUE PLESTAN	COOPERL ARC ATLANTIQUE	220	742	742	909	909	3246
FR000000000205876	MAISADOUR Haut-Mauco	MAISADOUR - HAUT MAUCO	1203	1404	1203	828	828	5466
FR000000000205877	MAISADOUR BEGAAR	Maisadour - Begaar	896	896	710	535	535	3716

•	:			Quantité	Quantité de quotas à allouer	n allouer		Ouantité totale de cuotas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR000000000205891	SITE STRASBOURG	ARMBRUSTER GRANDES CULTURES SAS	551	796	641	168	168	2324
FR000000000205893	SITE OTTMARSHEIM	ARMBRUSTER GRANDES CULTURES SAS	099	962	796	310	310	3038
FR000000000205933	LIMAGRAIN - EX MAICENTRE Ancienne Usine	LIMAGRAIN. S.C.A	278	431	431	163	163	1466
FR000000000205940	NOVAPEX	NOVAPEX S.A.S. (SEQENS SPS)	100534	102119	103971	<u> </u>	86585	479794
FR000000000205944	VALTI	VALTI	5418	6277	7533	0999	2660	30548
FR000000000205949	VALLOUREC TUBES FRANCE - Tuberie d'Aulnoye	VALLOUREC TUBES FRANCE - Tuberie d'Aulnoye	11593	11593	9722	9021	9021	50950
FR000000000206004	SOLEVAL France	SOLEVAL France	3778	3787	2705	2568	2568	15406
FR000000000206024	PLACOPLATRE - Usine de CHAMBERY	PLACOPLATRE	8594	8594	8942	9245	9245	44620
FR000000000206025	PLACOPLATRE Cormeilles	PLACOPLATRE	7201	7080	6914	6794	6794	34783
FR000000000206026	PLACOPLATRE - Usine de COGNAC	PLACOPLATRE	5288	6209	6209	5405	5402	28510
FR000000000206028	PLACOPLATRE VAUJOURS	PLACOPLATRE	30205	30205	30205	30490	30490	151595
FR000000000206033	Société Européenne de Véhicules Légers du Nord	SEVELNORD	4911	4911	4911	3883	3883	22499
FR000000000206041	Peugeot Citroën Mécanique de l'Est-Sept Fons	Peugeot Citroën Mécanique de l'Est	21223	18599	22720	21513	21513	105568
FR000000000206065	ArcelorWittal Gandrange	ArcelorMittal Gandrange	13310	15783	19910	16853	16853	82709
FR000000000206150	Sanofi Winthrop Industrie ARAMON	Sanofi Winthrop Industrie	3503	2732	2732	3087	3087	15141
FR000000000206159	Saint-Gobain PAM - Usine de Bayard	SAINT GOBAIN PAM - Usine de Bayard	11752	13330	13596	10694	10694	60066
FR000000000206189	UCLAB industrie	UCLAB Industrie	6782	6417	6782	8689	8689	33777
FR000000000206235	SICA Gâtinaise de déshydratation	société d'intérêt collectif agricole	5066	4246	4654	4391	4391	22748
FR000000000206317	SECHOIR CAC OTTMARSHEIM	COOPERATIVE AGRICOLE DE CEREALES	1307	1307	1081	453	453	4601
FR000000000206343	LEROUX SAS	LEROUX	1826	1826	2423	1826	1826	9727
FR000000000206361	CHEMINEES PHILIPPE	CHEMINEES PHILIPPE	1252	681	411	516	516	3376
FR000000000206384	CHALON SUR SAONE	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD	173	173	173	59	59	637
FR000000000206385	VERDUN SUR LE DOUBS	COOPERATIVE BOURGOGNE DU SUD	159	271	271	61	61	823

				Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de guotas
Identifiant	Nom de l'instaliation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR000000000206386	SAINT MARCEL	COOPERATIVE BOURGOGNE DU SUD	285	285	285	141	141	1137
FR0000000000206406	COMPTOIR AGRICOLE MARCKOLSHEIM	COMPTOIR AGRICOLE	420	628	628	154	154	1984
FR0000000000206409	COMPTOIR AGRICOLE HOCHFELDEN	COMPTOIR AGRICOLE	235	235	235	101	101	907
FR0000000000206410	COMPTOIR AGRICOLE SELTZ	COMPTOIR AGRICOLE	482	722	722	293	293	2512
FR0000000000206411	COMPTOIR AGRICOLE STRASBOURG	COMPTOIR AGRICOLE	466	936	936	312	312	2962
FR000000000206583	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT- ETIENNE	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE	917	917	917	735	735	4221
FR0000000000588	Safran Aircraft Engines Gennevilliers	Safran Aircraft Engines	2770	2466	2462	2325	2325	12348
FR000000000206603	Silo GUSTAVE MULLER	GUSTAVE MULLER SAS	301	413	301	139	139	1293
FR000000000206604	Silo GUSTAVE MULLER OTTMARSHEIM	GUSTAVE MULLER SAS	664	787	664	362	362	2839
FR0000000000206703	Tronox France SAS	TRONOX France SAS	28100	28100	28100	26979	26979	138258
FR00000000206804	Thermal Ceramics de France site de Saint Marcellin en Forez	Thermal Ceramics de France	790	790	982	811	811	4184
FR000000000207223	DESVRES SURFACES	DESVRES SURFACES	17392	13764	10185	11946	11946	65233
FR000000000207324	Chaufferie urbain Croix-Neyrat à Clermont-Ferrand	ENERGIE CLERMONT AVENIR (ECLA)	2216	2216	2561	3085	3085	13163
FR000000000207493	Chaufferie d'Appoint Secours CACHAN	DALKIA	1012	1012	1012	653	653	4342
FR000000000207684	PORT NEUF MIREUIL ENERGIES	PORT NEUF MIREUIL ENERGIES	134	281	281	134	134	964
FR000000000209102	Silo GUSTAVE MULLER	GUSTAVE MULLER SAS	204	204	204	84	84	780
FR000000000209262	MP Hygiène - Papeterie d'Annonay	MP Hygiène	7206	7206	7329	7329	7329	36399
FR000000000209563	Annecy biochaleur	Annecy Biochaleur	2378	2378	2378	2020	2020	11174
FR000000000210205	GRTgaz station de compression de Beynes	GRTgaz Territoire Val de Seine	1818	2328	3734	4325	4325	16530
FR000000000210395	CDL SAS	CDL SAS	17717	17948	17948	17717	17717	89047
FR00000000210608	NUTRIBABIG	NUTRI'BABIG	7768	7970	8516	9452	9452	43158
FR00000000210623	Station de Sauveterre de Guyenne	TEREGA	124	236	236	100	100	796
FR00000000210662	AJINOMOTO FOODS EUROPE Mesnil Saint Nicaise	AJINOMOTO FOODS EUROPE	463	463	463	576	576	2541
FR00000000010797	ESTIA - Chaufferie du Plateau de Haye	ESTIA réseaux de chaleur	1464	1426	1389	1099	1069	6447

	:	:		Quantité	Quantité de quotas à allouer	allouer		Quantité totale de quotas
Identifiant	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant	2021	2022	2023	2024	2025	sur la période 2021-2025
FR00000000214000	ELM Opérations - Chaufferie Surville Lyon	ELM Opérations	3523	3523	4083	5194	5194	21517
FR00000000214620	SECHOIRS CAC ENSISHEIM	COOPERATIVE AGRICOLE DE CEREALES	142	142	142	88	38	502
FR00000000214700	ENERGIE VERTE DE VALENCE - Chaufferie La Forêt	ENERGIE VERTE DE VALENCE	2318	2267	2216	1824	1781	10406
FR00000000218080	RUEIL ENERGIE	Rueil Energie	0	163	1121	1096	1070	3450
FR00000000218742	CLERVIA-CHAUFFERIE DE LA GAUTHIERE	CLERVIA	0	1853	1425	1393	1360	6031

7. – Corrections diverses de l'annexe II

A l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 précité, les informations des lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les informations correspondantes :

Numéro d'identification	Nom de l'installation	Nom de l'exploitant
FR-new-007203654	UIOM/UVE de La-Rochelle	Communauté d'agglomération de La-Rochelle
FR-new-007205801	CMVD d'Échillais	Syndicat intercommunautaire du littoral (SIL)
FR-new-006000275	Centrale énergie déchets Limoges (CEDLM)	Limoges Métropole

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets

NOR: TECP2429403A

Publics concernés: exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2770, 2771, 2971, 3520.

Objet : analyse par les exploitants d'installations d'incinération ou de co-incinération des substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans leurs émissions atmosphériques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: le présent arrêté définit les modalités d'une campagne de prélèvements et d'analyses de substances perou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les émissions atmosphériques des installations qui réalisent un traitement thermique de déchets, classées au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement:

- 2770: Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910;
- 2771: Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910;
- 2971: Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible;
- 3520 : Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets.

Quarante-neuf substances PFAS seront obligatoirement analysées.

Références: le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu la directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiée relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu la directive n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 modifiée relative aux émissions industrielles ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 512-5;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 modifié portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2014 modifié relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2016 modifié relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à

certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ;

Vu l'avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;

Vu l'avis des ministres intéressés;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 8 octobre 2024;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 8 juillet 2024 au 28 juillet 2024 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête:

- **Art. 1**er. I. Le présent arrêté s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2770, 2771, 2971, 3520.
 - II. Pour l'application du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :
 - les notions d'installation d'incinération et d'installation de co-incinération sont telles que définies aux articles 2 des arrêtés du 20 septembre 2002 susvisés;
 - la notion d'installation de co-incinération des CSR est telle que définie à l'article 1^{et} de l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé;
 - la notion de substances PFAS (substances per- ou polyfluoroalkylées) est telle que définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juin 2023 susvisé;
 - on entend par « émission atmosphérique canalisée » le rejet gazeux final issu de l'activité industrielle du site, rejeté directement ou indirectement dans l'air par tout type de conduite, canalisation, cheminée, etc.
- **Art. 2.** L'exploitant d'une installation mentionnée à l'article 1^{er} fait réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses des substances listées au présent article sur chaque point d'émission atmosphérique canalisée résultant du traitement thermique de déchets de l'installation.

Cette campagne porte sur :

- 1° Le prélèvement et l'analyse de chacune des substances PFAS listées à l'annexe I au présent arrêté ;
- 2º La mesure du fluorure d'hydrogène (HF);
- 3º La mesure des principaux paramètres périphériques associés : débit, teneur en oxygène, température, pression, teneur en vapeur d'eau.
- **Art. 3.** Le débit des effluents gazeux ainsi que les concentrations en polluants sont rapportés aux conditions normales de température et de pression, c'est-à-dire 273 K, pour une pression de 101,3 kPa, avec une teneur en oxygène de référence de 11 % sur gaz sec, corrigée selon la formule de l'annexe V à l'arrêté du 20 septembre 2002 susvisé. Dans le cas de la co-incinération, les résultats des mesures sont rapportés à une teneur totale en oxygène calculée selon les indications de l'annexe II à l'arrêté du 20 septembre 2002 susvisé.
- **Art. 4. –** I. Les prélèvements des substances mentionnées au 1° de l'article 2 du présent arrêté sont réalisés par des laboratoires ou organismes de prélèvement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (*European Cooperation for Accreditation* ou EA) selon la méthode OTM-45 et disposant des agréments 3a, 5a, 6a, 7 ou 9a tels que décrits dans l'arrêté du 11 mars 2010 susvisé.

Les analyses des substances mentionnées au 1° de l'article 2 du présent arrêté sont réalisées par des laboratoires d'analyse accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (*European Cooperation for Accreditation* ou EA) selon la méthode OTM-45 ou une méthode interne adaptée de la méthode OTM-45.

Lorsque des méthodes de prélèvements et d'analyses pour les substances mentionnées au 1° de l'article 2 seront référencées dans l'avis susvisé dans sa version publiée au *Journal officiel* de la République française, les prélèvements et analyses de ces substances seront réalisés par les laboratoires ou organismes accrédités selon les méthodes normalisées de référence indiquées dans cet avis.

En l'absence de laboratoire d'analyse accrédité, le laboratoire de prélèvement peut faire analyser ses échantillons par un laboratoire d'analyse qui justifie d'une validation de la méthode d'analyse interne basée sur l'OTM-45, et qui travaille conformément aux méthodes listées dans l'avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement publié au *Journal officiel* de la République française. Dans ce cas, le laboratoire d'analyse détermine ses performances d'analyse des substances PFAS selon le protocole d'évaluation initiale des performances d'une méthode dans un laboratoire. Il réalise une évaluation de ses incertitudes d'analyse comme exigé dans la méthodologie de planification et réalisation des campagnes de mesurages, selon les méthodes de référence de mesurage dans l'air à l'émission de sources fixes référencées dans l'avis susvisé dans sa version publiée au *Journal officiel* de la République française ou des référentiels équivalents.

- II. Pour les substances mentionnées au 1° de l'article 2, les prélèvements sont réalisés sur une durée d'au moins 4 heures et permettant le prélèvement d'un volume de gaz d'au moins 3 Nm³ secs.
- III. Les analyses des substances PFAS mentionnées au 1° de l'article 2 sont réalisées dans des conditions techniques permettant leur quantification à des valeurs les plus basses possibles. Les limites de quantification citées dans la norme XP X 43-126, relative au prélèvement et à l'analyse de composés per- et polyfluoroalkylées (PFAS) semi-volatils polaires dans les émissions de sources fixes, sont réputées satisfaire à ces exigences.
 - IV. Les prélèvements et les analyses du fluorure d'hydrogène (HF) mentionné au 2° de l'article 2 sont réalisés :
 - en utilisant le dispositif de mesure en continu du fluorure d'hydrogène, pour les installations équipées d'un tel dispositif comme prévu dans les arrêtés du 20 septembre 2002 et du 12 janvier 2021 susvisés;
 - de façon ponctuelle, uniquement pour les installations non-équipées d'un dispositif de mesure en continu du fluorure d'hydrogène.

Lorsque le fluorure d'hydrogène est mesuré de façon ponctuelle, les prélèvements et les analyses sont effectués par un organisme ou laboratoire agréé pour le prélèvement et l'analyse de cette substance, en utilisant les méthodes fixées dans l'avis susvisé dans sa version publiée au *Journal officiel* de la République française. Dans ce cas, la période de prélèvement du fluorure d'hydrogène est comprise dans la période de prélèvement des substances mentionnées au 1° de l'article 2.

- V. Les prélèvements et les analyse des paramètres mentionnés au point 3° de l'article 2 sont réalisés conformément à l'avis susvisé dans sa version publiée au *Journal officiel* de la République française.
- VI. Les prélèvements sont réalisés dans des conditions représentatives de l'activité normale de l'installation. Les conditions de fonctionnement de l'installation pendant les prélèvements sont consignées dans le rapport d'essais.

Les prélèvements sont effectués aux points d'émissions atmosphériques canalisées, avant toute dilution avec d'autres effluents.

Art. 5. – I. – L'exploitant réalise la campagne de prélèvements et d'analyses prévue à l'article 2, à partir d'échantillons prélevés dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Selon la rubrique ou sous-rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de laquelle son établissement est soumis à autorisation, la nature (incinération, coincinération, autre) et la capacité de traitement autorisée de l'installation, l'exploitant réalise la campagne de prélèvements selon les délais indiqués en annexe II.

- Si, de par ses caractéristiques, une même installation est susceptible d'être soumise à des délais différents d'après l'annexe II, le délai le plus court est retenu.
- II. Si l'exploitant est dans l'incapacité de respecter le délai prévu par le I du présent article, il en informe sans délai l'inspection des installations classées et apporte des éléments de justification.
- **Art. 6.** I. L'exploitant transmet les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées, au plus tard deux semaines après réception du rapport d'essais. A la demande de l'exploitant, la transmission des résultats peut aussi être réalisée par l'organisme ayant rédigé le rapport d'essais relatif aux concentrations mesurées sur site. Les résultats et le rapport sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère chargé des installations classées, conformément à l'arrêté du 28 avril 2014 susvisé.
- Si le fluorure d'hydrogène (HF) a été mesuré à l'aide d'un dispositif de mesure en continu mentionné au IV de l'article 4, alors l'exploitant transmet les résultats mesurés par ledit dispositif pendant la période de prélèvement des substances mentionnées au 1° de l'article 2, avant soustraction des intervalles de confiance prévus dans les arrêtés du 20 septembre 2002 et du 12 janvier 2021 susvisés.
- II. Pour les installations ayant fait l'objet de prélèvements et d'analyses des substances mentionnées au 1° de l'article 2 dans leurs rejets atmosphériques avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant peut transmettre à l'inspection des installations classées le rapport d'essais relatif aux concentrations mesurées sur site et justifie que les conditions dans lesquelles les mesures ont été réalisées sont conformes au présent arrêté. L'inspection vérifie que les mesures permettent d'obtenir des résultats représentatifs de l'activité de l'établissement et qu'elles ont été réalisées selon les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté. Dans ce cas, les mesures demandées dans le cadre de cet arrêté sont considérées comme étant déjà réalisées.
- Si les mesures n'ont pas été réalisées dans les conditions fixées à l'article 4, l'exploitant réalise une nouvelle campagne de prélèvements et d'analyses des substances mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, dans les conditions et délais des articles 4 et 5 du présent arrêté.
- III. L'exploitant d'une installation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté n'a pas l'obligation de réaliser la campagne de prélèvements et d'analyses mentionnée à l'article 2 s'il démontre que la composition des flux de déchets entrants dans l'installation est stable dans le temps, et que les déchets entrants ne contiennent pas de substances PFAS.
 - Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 octobre 2024.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la prévention des risques, C. BOURILLET

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES SUBSTANCES PER- OU POLYFLUOROALKYLÉES À MESURER

Nom	Abréviation	N° CAS
Acide perfluorobutanoïque	PFBA	375-22-4
Acide perfluoropentanoïque	PFPeA	2706-90-3
Acide perfluorohexanoïque	PFHxA	307-24-4
Acide perfluoroheptanoïque	PFHpA	375-85-9
Acide perfluorooctanoïque	PFOA	335-67-1
Acide perfluorononanoïque	PFNA	375-95-1
Acide perfluorodécanoïque	PFDA	335-76-2
Acide perfluoroundécanoïque	PFUnDA	2058-94-8
Acide perfluorododécanoïque	PFDoDA	307-55-1
Acide perfluorotridécanoïque	PFTrDA	72629-94-8
Acide perfluorotetradecanoïque	PFTeDA	376-06-7
Acide perfluorohexadecanoïque	PFHxDA	67905-19-5
Acide perfluorooctadecanoïque	PFODA	16517-11-6
Acide perfluorobutanesulfonique	PFBS	375-73-5
Acide perfluoropentanesulfonique	PFPeS	2706-91-4
Acide perfluorohexane sulfonique	PFHxS	355-46-4
Acide perfluoroheptane sulfonique	PFHpS	375-92-8
Acide perfluorooctane sulfonique	PFOS	1763-23-1
Acide perfluorononane sulfonique	PFNS	68259-12-1
Acide perfluorodecane sulfonique	PFDS	335-77-3
Acide perfluorododécane sulfonique	PFDoDS	79780-39-5
Perfluoro-1-octanesulfonamide	FOSA	754-91-6
N-méthyle perfluorooctane sulfonamide	N-MeFOSA	31506-32-8
N-éthyle perfluorooctane sulfonamide	N-EtFOSA	4151-50-2
2-(N-méthylperfluoro-1-octane sulfonamido)-éthanol	N-MeFOSE	24448-09-7
2-(N-éthylperfluoro-1-octane sulfonamido)-éthanol	N-EtFOSE	1691-99-2
Acide N-méthyle perfluorooctane sulfonamido acétique	N-MeFOSAA	2355-31-9
Acide N-éthyle perfluorooctane sulfonamido acétique	N-EtFOSAA	2991-50-6
Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorohexane sulfonique	4: 2 FTSA	757124-72-4
Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorooctane sulfonique	6: 2 FTSA	27619-97-2
Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorodécane sulfonique	8: 2 FTSA	39108-34-4

Nom	Abréviation	N° CAS
Acide 1H,1H,2H,2H-perfluorododécane sulfonique	10: 2 FTSA	120226-60-0
Acide 4,8-Dioxa-3H-perfluorononanoïque	ADONA	919005-14-4
Acide dimère d'oxyde d'hexafluoropropylène	HFPO-DA (GenX)	13252-13-6
Acide 9-chlorohexadécafluoro-3-oxanonane-1-sulfonique	9CI-PF3ONS (F-53B majeur)	756426-58-1
Acide 11-chloroeicosafluoro-3-oxaundécane-1 sulfonique	11CI-PF3OUdS (F-53B mineur)	763051-92-9
Acide nonafluoro-3,6-dioxaheptanoïque	NFDHA	151772-58-6
Acide perfluoro(2-ethoxyéthane) sulfonique	PFEESA	113507-82-7
Acide perfluoro-4-methoxybutanoïque	PFMBA	863090-89-5
Acide perfluoro-3-methoxypropanoïque	PFMPA	377-73-1
Acide Decafluoro-4-(pentafluoroéthyl)cyclohexanesulfonique	PFecHS	646-83-3
Acide 2H-perfluoro-2-décenoïque	8: 2 FTUCA (FOUEA)	70887-84-2
Acide 2H,2H-perfluorododecanoique (Acide 2-perfluorodécyl ethanoïque)	10: 2 FTCA (10: 2 FDEA)	53826-13-4
Acide 2H,2H-perfluorodecanoique (Acide 2-perfluorooctyl ethanoïque)	8: 2 FTCA (8: 2 FOEA)	27854-31-5
Acide 2H-perfluoro-2-octenoïque	6: 2 FTUCA (6: 2 FHUEA)	70887-88-6
Acide 2H,2H perfluorooctanoique (Acide 2-perfluorohexyl ethanoïque)	6: 2FTCA (6: 2 FHEA)	53826-12-3
Acide 2H,2H,3H,3H-perfluorohexanoique (Acide 3-perfluoropropyl propanoique)	3: 3 FTCA (FPrPA)	356-02-5
Acide 2H,2H,3H,3H-perfluorooctanoique (Acide 3-perfluoropentyl propanoique)	5 : 3 FTCA (FPePA)	914637-49-3
Acide 2H,2H,3H,3H-perfluorodecanoique (Acide 3-perfluoroheptyl propanoïque)	7: 3 FTCA (FHpPA)	812-70-4

ANNEXE II

DÉLAIS POUR LA RÉALISATION DE LA CAMPAGNE DE PRÉLÈVEMENTS EN FONCTION DE LA RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE LA CAPACITÉ AUTORISÉE ET DE LA NATURE DE L'INSTALLATION CONCERNÉE

Rubrique de la nomenclature des installations classées	Capacité autorisée au titre de la rubrique concernée (t/h)	Nature des installations	Délai pour réaliser la campagne de prélèvements
2770 et/ou 3520-b	Toutes capacités	Installations d'incinération, à l'exception des unités d'incinération d'ordures ménagères qui seraient classées sous la rubrique 2770 et/ou 3520-b uniquement dans le but de traiter des déchets d'activités de soins à risques infectieux	31 octobre 2025
2770 et/ou 2771 et/ou 3520	Toutes capacités	Installations de co-incinération, à l'exception des installations classées sous la rubrique 2971	30 avril 2026
2771 et/ou 3520-a	Supérieure ou égale à 15 t/h	Installations d'incinération	31 octobre 2026
2771 et/ou 3520-a	Inférieure à 15 t/h	Installations d'incinération	30 avril 2027
2971 et/ou 2770 et/ou 2771 et/ou 3520	Toutes capacités	Installations de co-incinération de CSR, et toute autre installation répondant au I de l'article 1 ^{er} du présent arrêté qui ne serait pas concernée par les échéances précédentes	30 avril 2028

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 4 novembre 2024 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes

NOR: TECR2429780A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 4 novembre 2024, la société EVOLELEC, dont le siège social est situé 21, rue du Luyot, 59113, à Seclin, France, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente prévue à l'article L. 333-1 du code de l'énergie pour les clients résidentiels et non résidentiels.

La société EVOLELEC est soumise aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie.

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 4 novembre 2024 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes

NOR: TECR2429782A

Par arrêté de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie, en date du 4 novembre 2024, la société URBASOLAR, dont le siège social est situé 75, allée Wilhelm-Roentgen, CS 40935, 34961 Montpellier, France, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente prévue à l'article L. 333-1 du code de l'énergie pour les clients non résidentiels volume de 1 362 GWh.

La société URBASOLAR est soumise aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie.

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 4 novembre 2024 autorisant l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes

NOR: TECR2429788A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 4 novembre 2024, la société AUGMENTED ENERGY, dont le siège social est situé 2, route de Maisons, 78400, à Chatou, France, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente prévue à l'article L. 333-1 du code de l'énergie pour les clients non résidentiels.

La société AUGMENTED ENERGY est soumise aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie.

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

Arrêté du 7 novembre 2024 portant agrément d'un système individuel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (NISSAN WEST EUROPE)

NOR: TECP2425878A

Publics concernés : les producteurs (constructeurs, importateurs) de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues, de quadricycles à moteur y compris les voitures sans permis.

Objet : agrément d'un producteur en système individuel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Notice: selon le principe de responsabilité élargie du producteur (REP), la gestion des déchets des voitures particulières, camionnettes, véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur mentionnés au 15° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément, ou, par dérogation, mettre en place un système individuel agréé. Le présent arrêté agrée la société NISSAN WEST EUROPE en tant que système individuel jusqu'au 31 décembre 2029.

Références : l'arrêté est pris en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Il peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (15°) et R. 541-134 et R. 543-153;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;

Vu la demande d'agrément déposée par NISSAN WEST EUROPE en date du 26 février 2024, complétée le 6 mai 2024, le 30 mai 2024, le 7 juin 2024, le 10 juillet 2024, le 4 septembre, le 9 octobre 2024, le 21 octobre 2024 et le 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 1er octobre 2024,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. En application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement, la société NISSAN WEST EUROPE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 699 809 174, est agréée en tant que système individuel jusqu'au 31 décembre 2029, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges des systèmes individuels annexé à l'arrêté du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des écoorganismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- **Art. 2.** Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 novembre 2024.

La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Pour la ministre et par délégation:

Le directeur général de la prévention des risques,

C. BOURILLET

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Pour le ministre et par délégation : Le directeur général des entreprises, T. COURBE

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 5 novembre 2024 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR: MSAS2430034A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-7, R. 162-37-2 et R. 162-37-3;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent:

Art. 1er. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 novembre 2024.

La ministre de la santé et de l'accès aux soins, Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du financement du système de soins, C. Delpech La cheffe du pôle « Recherche et accès à l'innovation », J. Lagrave

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du financement du système de soins,

C. DELPECH

ANNEXE

COMPLÉMENT DE GAMME

La spécialité suivante est inscrite sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge en sus par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- en prophylaxie pour prévenir les épisodes hémorragiques chez les patients atteints d'hémophilie A ayant développé un inhibiteur anti-facteur VIII de type fort répondeur;
- en prophylaxie pour prévenir les épisodes hémorragiques chez les patients atteints d'hémophilie A sévère (déficit congénital en facteur VIII, FVIII < 1 %) sans inhibiteur anti-facteur VIII. HEMLIBRA peut être utilisé dans toutes les tranches d'âge;

prophylaxie pour prévenir les épisodes hémorragiques chez les patients atteints d'hémophilie A (déficit congénital en facteur VIII), sans inhibiteur anti-facteur VIII qui ont une forme modérée (FVIII ≥ 1 % et ≤ 5 %) avec un phénotype hémorragique sévère.

Dénomination commune internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
EMICIZUMAB	HEMLIBRA 150 mg/mL, solution injectable	3400890033862	HEMLIBRA 150MG/ML INJ FL2ML	ROCHE

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 7 novembre 2024 portant renouvellement et modification des conditions d'inscription des endoprothèses coronaires (stent) enrobées de zotarolimus (produit actif pharmacologiquement) RESOLUTE ONYX de la société MEDTRONIC France inscrites au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR: MSAS2430082A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 4 juin 2024,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1er, section 1, sous-section 2, paragraphe 3, rubrique « B. Endoprothèse coronaire dite « stent » à libération (lib.) contrôlée (LC) de principe actif » :
- a) La rubrique dénommée «f) RESOLUTE ONYX, ONYX FRONTIER, ORSIRO, ORSIRO MISSION, SUPRAFLEX, SUPRAFLEX CRUZ et XIENCE SKYPOINT » devient :
- «f) ONYX FRONTIER, ORSIRO, ORSIRO MISSION, SUPRAFLEX, SUPRAFLEX CRUZ et XIENCE SKYPOINT»;
- b) Dans cette même rubrique f, le paragraphe : « La prise en charge des stents à libération contrôlée de principe actif RESOLUTE ONYX, ONYX FRONTIER, ORSIRO, ORSIRO MISSION, SUPRAFLEX, SUPRAFLEX CRUZ et XIENCE SKYPOINT est assurée dans les conditions décrites ci-dessous : » devient :
- « La prise en charge des stents à libération contrôlée de principe actif ONYX FRONTIER, ORSIRO, ORSIRO MISSION, SUPRAFLEX, SUPRAFLEX CRUZ et XIENCE SKYPOINT est assurée dans les conditions décrites ci-dessous : » ;
- c) Dans cette même rubrique f, dans la sous-rubrique « Société MEDTRONIC France (Medtronic) », la nomenclature des codes 3127050, 3115181, 3136450, 3121075, 3160626, 3122689, 3165641, 3102043 relatifs à RESOLUTE ONYX est supprimée.
- **Art. 2.** Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, au chapitre 1^{er}, section 1, sous-section 2, paragraphe 3, au « B. Endoprothèse coronaire dite « stent » à libération (lib.) contrôlée (LC) de principe actif », une nouvelle rubrique dénommée : « v) RESOLUTE ONYX » est ajoutée comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
	v) RESOLUTE ONYX
	Société MEDTRONIC France (Medtronic)
	DESCRIPTION
	Le système RESOLUTE ONYX se compose des éléments suivants :
	 une endoprothèse (stent) en alliage de cobalt et de platine-iridium avec une épaisseur de maille de 81 µm (pour les diamètres de stent de 2,25 à 4 mm) et 91 µm (pour les diamètres de stent de 4,5 à 5 mm). L'endoprothèse est recouverte d'un revêtement de principe actif/polymère (matrice): le polymère BioLinx associant 3 co-polymères, deux polymères non érodables hydrophiles et un polymère hydrophobe recouvrant la plateforme en totalité et permettant la libération progressive du principe actif;
	 le principe actif, le zotarolimus, contenu dans le polymère. La concentration totale du principe actif est de 160 μg/cm qui est libéré progressivement dans le vaisseau où il est implanté (sur 180 jours avec 85 % de produit libéré à 60 jours);
	- un système de pose avec un cathéter d'insertion du stent à échange rapide (RX) avec ballon de dilatation (prémonté sur cathéter à ballonnet). INDICATIONS PRISES EN CHARGE
	Situation générale : insuffisance coronaire imputable à une ou des lésion(s) de novo d'une artère coronaire native ≥ 2,25 mm de diamètre dans toutes les situations de la maladie coronaire (maladie stable, SCA).

2005	
CODE	NOMENCLATURE
	Situations particulières : après discussion médico-chirurgicale (au minimum un cardiologue interventionnel, un chirurgien cardiaque et, lorsque c'est possible, le cardiologue référent et un anesthésiste) des alternatives de revascularisation : - lésions pluritronculaires de novo d'artères coronaires natives ≥ 2,25 mm de diamètre lorsque la revascularisation complète par angioplastie est possible : score de complexité anatomique (SYNTAX) faible ou risque chirurgical élevé (évalué selon les comorbidités associées) ; - occlusion coronaire totale de plus de 72h ;
	 sténose du tronc commun non protégé dans certains cas où angioplastie pourra être envisagée notamment si score de complexité anatomique (SYNTAX) faible ou risque chirurgical élevé (en fonction des comorbidités associées); resténose intrastent clinique (réapparition des symptômes ischémiques conduisant à une nouvelle revascularisation de l'artère) pour un 1er stent implanté au niveau du site lésionnel. MODALITÉS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	 Le nombre d'unités implanté doit se faire dans le respect des conditions de protection liées à la procédure d'angioplastie (contre les rayonnements ionisants et la néphrotoxicité). La prise en charge doit être assurée avec un code LPP pour chaque diamètre et longueur de stent.
	 La durée de la bithérapie antiagrégante plaquettaire est d'au minimum 6 mois. Elle peut être adaptée notamment en cas de risque hémorragique élevé après prise en compte du risque ischémique. La prise en charge est recommandée sous réserve des conditions suivantes :
	 information au préalable des patients sur la nécessité de poursuivre la bithérapie antiplaquettaire (observance au traitement antiagrégant plaquettaire);
	 attribution systématique d'une carte au patient précisant le nom, la date de pose du stent et du traitement antiagrégant plaquettaire à suivre (avec sa durée souhaitée); concertation pluridisciplinaire incluant l'anesthésiste, le chirurgien et le cardiologue pour valider toutes décisions d'arrêt ou de maintien des
	agents antiagrégants plaquettaires notamment en cas d'intervention chirurgicale (le risque thrombotique est majeur par effet rebond en cas d'arrêt du traitement). - L'arrêt temporaire des antiagrégants plaquettaires expose à un risque accru d'évènement vasculaire et doit faire l'objet d'une réflexion sur le
	bénéfice/risque et la date de reprise du traitement. L'acte d'implantation des stents coronaires doit être effectué par un cardiologue interventionnel dans un établissement de santé où peut être réalisée l'activité de soins mentionnée au 11° de l'article R. 6122-25 du code de la santé publique « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », selon des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement précisées respectivement aux articles R. 6123-128 à R. 6123-133-2 et aux articles D. 6124-179 à D. 6124-185-1 du code de la santé publique.
	Ces conditions ont été révisées dans le cadre de la réforme des autorisations via les décrets suivants : - décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ; - décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie.
	Le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique est fixé par l'arrêté du 16 mars 2022. IRM compatibilité
	Selon la notice du marquage CE, RESOLUTE ONYX est IRM compatible sous conditions. Les conditions de sécurité émises par le fabricant sont les suivantes :
	 « Des tests non cliniques ont démontré que le stent RESOLUTE ONYX peut être soumis à la résonnance magnétique sous conditions pour les longueurs simples et avec chevauchement jusqu'à 120 mm. Le patient porteur de ce dispositif ne court aucun risque lors d'un examen effectué dans un système de RM remplissant les conditions suivantes : - champ magnétique statique de 1,5 et 3 Teslas uniquement - gradient spatial maximum de 3 000 gauss/cm (30 T/m) ou moins
	 taux d'absorption spécifique maximum moyenné sur l'ensemble du corps rapporté par le système de RM de 2,0 W/kg (mode de fonctionnement normal). Le stent RESOLUTE ONYX ne doit pas bouger ni migrer lors d'un examen RM réalisé immédiatement après l'implantation. Dans les conditions d'examen définies ci-dessus, le stent RESOLUTE ONYX devrait entraîner une élévation de température maximum de 4,3 °C après 15 minutes de balayage continu.
	Dans les tests non cliniques, l'artéfact d'image provoqué par l'appareil s'étendait à environ 10 mm du stent RESOLUTE ONYX lorsque l'imagerie était effectuée avec une séquence d'impulsion d'écho de spin et un système d'IRM 3 Teslas. L'artéfact obscurcit la lumière du dispositif. »
3127050	Endoprot coronaire, stent lib. zotarolimus, Medtronic, RESOLUTE ONYX, 2,25mm. Stent à libération de zotarolimus RESOLUTE ONYX de diamètre 2,25 mm, de la société Medtronic France. REFERENCES PRISES EN CHARGE: RONYX22508X, RONYX22512X, RONYX22515X, RONYX22518X, RONYX22522X, RONYX22526X, RONYX22530X, RONYX22534X et RONYX22538X. Date de fin de prise en charge: 15 novembre 2027.
3115181	Endoprot coronaire, stent lib. zotarolimus, Medtronic, RESOLUTE ONYX, 2,50mm. Stent à libération de zotarolimus RESOLUTE ONYX de diamètre 2,50 mm, de la société Medtronic France. REFERENCES PRISES EN CHARGE: RONYX25008X, RONYX25012X, RONYX25015X, RONYX25018X, RONYX25022X, RONYX25026X, RONYX25030X, RONYX25034X et RONYX25038X. Date de fin de prise en charge: 15 novembre 2027.
3136450	Endoprot coronaire, stent lib. zotarolimus, Medtronic, RESOLUTE ONYX, 2,75mm. Stent à libération de zotarolimus RESOLUTE ONYX de diamètre 2,75 mm, de la société Medtronic France. REFERENCES PRISES EN CHARGE: RONYX27508X, RONYX27512X, RONYX27515X, RONYX27518X, RONYX27522X, RONYX27526X, RONYX27530X, RONYX27534X et RONYX27538X. Date de fin de prise en charge: 15 novembre 2027.
3121075	Endoprot coronaire, stent lib. zotarolimus, Medtronic, RESOLUTE ONYX, 3,0mm. Stent à libération de zotarolimus RESOLUTE ONYX de diamètre 3,0mm, de la société Medtronic France. REFERENCES PRISES EN CHARGE: RONYX30008X, RONYX30012X, RONYX30015X, RONYX30018X, RONYX30022X, RONYX30026X, RONYX30030X, RONYX30034X et RONYX30038X. Date de fin de prise en charge: 15 novembre 2027.
3160626	Endoprot coronaire, stent lib. zotarolimus, Medtronic, RESOLUTE ONYX, 3,50mm. Stent à libération de zotarolimus RESOLUTE ONYX de diamètre 3,50 mm, de la société Medtronic France. REFERENCES PRISES EN CHARGE: RONYX35008X, RONYX35012X, RONYX35015X, RONYX35018X, RONYX35022X, RONYX35026X, RONYX35030X, RONYX35034X et RONYX35038X.

CODE	NOMENCLATURE
	Date de fin de prise en charge : 15 novembre 2027.
3122689	Endoprot coronaire, stent lib. zotarolimus, Medtronic, RESOLUTE ONYX, 4,00mm. Stent à libération de zotarolimus RESOLUTE ONYX de diamètre 4,00mm, de la société Medtronic France. REFERENCES PRISES EN CHARGE: RONYX40008X, RONYX40012X, RONYX40015X, RONYX40018X, RONYX40022X, RONYX40026X, RONYX40030X, RONYX40034X et RONYX40038X. Date de fin de prise en charge: 15 novembre 2027.
3165641	Endoprot coronaire, stent lib. zotarolimus, Medtronic, RESOLUTE ONYX, 4,50mm. Stent à libération de zotarolimus RESOLUTE ONYX de diamètre 4,50mm, de la société Medtronic France. REFERENCES PRISES EN CHARGE: RONYX45012X, RONYX45015X, RONYX45018X, RONYX45022X, RONYX45026X, RONYX45030X Date de fin de prise en charge: 15 novembre 2027.
3102043	Endoprot coronaire, stent lib. zotarolimus, Medtronic, RESOLUTE ONYX, 5,00mm. Stent à libération de zotarolimus RESOLUTE ONYX de diamètre 5,00mm, de la société Medtronic France. REFERENCES PRISES EN CHARGE: RONYX50012X, RONYX50015X, RONYX50018X, RONYX50022X, RONYX50026X, RONYX50030X Date de fin de prise en charge: 15 novembre 2027.

- **Art. 3.** Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.
 - Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 novembre 2024.

La ministre de la santé et de l'accès aux soins, Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du financement du système de soins, C. Delpech

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, Pour le ministre et par délégation :

> La sous-directrice du financement

du système de soins, C. Delpech L'adjoint à la sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins,

C.-E. Barthelemy

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Décision du 7 novembre 2024 portant agrément en qualité de bureau d'études

NOR: LRUL2428273S

La ministre du logement et de la rénovation urbaine,

Vu les articles L. 122-9 à L. 122-12 et R. 125-22 à R. 125-31 du code de la construction et de l'habitation ; Vu la demande de l'intéressé ;

Vu l'avis de la commission d'agrément en date du 18 septembre 2024,

Décide:

- **Art. 1**er. L'agrément pour la réalisation des attestations relatives au respect des règles de construction prévues aux article L. 122-9 à L. 122-12 susvisés est accordé pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente décision à la société ASCIA Ingénierie sise, 49, rue des Garottières, 44115 Haute-Goulaine, pour la réalisation des attestations relatives à la règlementation suivante :
 - risques sismiques (article L. 122-11 du code de la construction et de l'habitation).
 - Art. 2. La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 novembre 2024.

Pour la ministre et par délégation : L'adjoint au sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction, T. Zuelgaray

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Décision du 7 novembre 2024 portant agrément en qualité de bureau d'études

NOR: LRUL2428282S

Par décision de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 7 novembre 2024, l'agrément pour la réalisation des attestations relatives au respect des règles de construction prévues aux articles L. 122-9 à L. 122-12 du code de la construction et de l'habitation est accordé pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente décision à la société FM INGENIEUR CONSEIL sise, 9, place Kléber, 67000 Strasbourg, pour la réalisation des attestations relatives à la règlementation suivante :

- risques sismiques (article L. 122-11 du code de la construction et de l'habitation).

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 8 novembre 2024 portant nomination et titularisation dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2024 (Cour des comptes)

NOR: CPTP2428683A

Par arrêté du Premier ministre en date du 8 novembre 2024, les secrétaires administratifs des juridictions financières dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, au grade d'attaché d'administration :

Mme LEMAITRE (Alexia).

M. CAZIN (Laurent).

Mme FOUGÈRES (Angélique).

Mme POUNT-BISET (Caroline).

Mme LEMÉE (Aline).

M. PENIN (Jean-Michel).

Mme SAUTEREAU (Pascale).

Mme SOREL (Laurence).

Mme LANGLOIS (Stéphanie).

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 8 novembre 2024 portant changements de noms

NOR: JUSN2415041D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 8 novembre 2024 portant changements de noms

NOR: JUSN2422283D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 8 novembre 2024 portant détachement (magistrature) - Mme BRIARD (Mélanie)

NOR: JUSB2428306D

Par décret du Président de la République en date du 8 novembre 2024, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 27 août 2024, Mme Mélanie BRIARD, magistrate du premier grade, vice-procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Paris est placée en position de détachement auprès du Défenseur des droits afin d'occuper les fonctions de cheffe du pôle « Discriminations dans le secteur privé », pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 2024.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2024 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice (groupe III)

NOR: JUST2429960A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2024, M. Karl LEQUEUX, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, est nommé directeur de greffe du tribunal judiciaire de Lyon, emploi de direction du groupe III du ministère de la justice, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec une période probatoire de six mois.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 novembre 2024 portant nomination à un emploi de direction du ministère de la justice (groupe III)

NOR: JUST2429965A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 novembre 2024, Mme Pascale OMS, directrice hors classe des services de greffe judiciaires, est nommée directrice de greffe du tribunal judiciaire de Marseille, emploi de direction du groupe III du ministère de la justice, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, avec une période probatoire de six mois.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2024 portant affectation de conseillers (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR: JUSE2428665A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2024, les conseillers du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel dont les noms suivent sont affectés, à compter du 15 octobre 2024, dans les juridictions ci-après :

Mme Clarisse BENHAMOU au tribunal administratif de Paris.

- M. Frédéric JEHL au tribunal administratif de Paris.
- M. Matthieu LATIEULE au tribunal administratif de Strasbourg.
- M. Vadim MELKA au tribunal administratif de Paris.
- M. Gwendal RANNOU au tribunal administratif de Paris.
- M. Victor TANZARELLA HARTMANN au tribunal administratif de Paris.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 8 novembre 2024 complétant l'arrêté du 4 octobre 2022 modifié portant désignation des membres du jury de l'examen d'accès à la formation professionnelle de commissaire de justice

NOR: JUSC2430061A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 8 novembre 2024, la liste des examinateurs spécialisés mentionnée au III de l'arrêté du 4 octobre 2022 susvisé est ainsi complétée :

Après la ligne : « Mme Carmen LEON, professeure de langue espagnole ; », est insérée une ligne ainsi rédigée : « Mme Noëlle MOLINA, enseignante en langue espagnole ; ».

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 8 novembre 2024 portant inscription au tableau d'avancement des officiers de réserve pour l'année 2024

NOR: INTJ2426942S

Par décision du ministre de l'intérieur en date du 8 novembre 2024, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 2024 les officiers, aspirants et sous-officiers de réserve dont les noms suivent :

GENDARMERIE NATIONALE

Corps des officiers de gendarmerie

Pour le grade de colonel de réserve

Les lieutenants-colonels de réserve :

- 1. Pagnac (Vincent, Bernard).
- 2. Levenez (Philippe, Ernest).
- 3. Robinet (Jean-Michel, Robert).
- 4. Bouin (Michel).
- 5. Steiner (Pierre, Joseph).
- 6. Gross (Bertrand, Hubert).
- 7. Petit (Christophe, Jean-Yves).
- 8. Reverdy (Yves, Philippe).
- 9. Leconte (Silvère, Lionel).
- 10. Blaise (Jean-Michel).
- 11. Houillon (Didier, Roger).
- 12. Vilmain (Jean-Luc, Henri).
- 13. Merlingeas (François, Jean).
- 14. Grassi (Thierry, Maurice).
- 15. Lalouat (Pascal, Didier).
- 16. Rakoto (André, Denis).
- 17. Détain (Jean-Louis, Vincent).
- 18. Le Néchet (Gilles).
- 19. Feger (Francis).
- 20. Jovet (Robert).
- 21. Durieux-Trouilleton (Eric, Alain).

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve

Les chefs d'escadron de réserve :

- 1. Besson (Michel).
- 2. Gurnot (Didier, Georges).
- 3. Antolini (Jean-Marc).
- 4. Tuvée (Benoît, Marie).
- 5. Herbouze (Olivier, Jean-Louis).
- 6. Macioszek (Joël, Stanis).
- 7. Trgina (Emmeric).
- 8. Donier (Jean-Claude, Joseph).
- 9. Heuveline (Jean-Marc, Aimable).

- 10. Cressin (Pascal, Gaston).
- 11. Jung (Guy, Joseph).
- 12. Quersin (Laurent, Georges).
- 13. Courtecuisse (Jean-Michel, Charles).
- 14. Vialet (Daniel, Bernard).
- 15. Pilet (Benoît, Gaston).
- 16. Butterlin (Jean-Marc, Marie).
- 17. Pavie-Houdry (Jean-Michel, Didier).
- 18. Martinez (François, Eustache).
- 19. Veyre (Thierry, Pierre).
- 20. Cambillau (Louis, Michel).
- 21. Mittelbach (Michel, Luc).
- 22. Barraille (Francis, Jacques).
- 23. Canet (Patrick, Jean).
- 24. Renault (Alain, Gérard).
- 25. Cabes (Bernard, Roger).
- 26. Garégneaux (Jacques, Marc).
- 27. Repusseau (Frédéric, François).
- 28. Delmas (Thierry, Paul).
- 29. Duchenet (Eric, Jean-Pierre).
- 30. Touioui (Fabrice).
- 31. Bourbon (Laurent, Albert).

Pour le grade de chef d'escadron de réserve

Les capitaines de réserve :

- 1. Grassies (Jean-Claude).
- 2. Beaudin (Michel, Gérard).
- 3. Bouëxel (Jean-Luc, Roger).
- 4. Zeisser (Benoît, Georges).
- 5. Semiramoth (Jean, Philippe).
- 6. Cavanne (Cyril, Georges).
- 7. Nemery (Guy, Marie).
- 8. Lelievre (Jean-Marc, Marcel).
- 9. Coisne (Philippe, Daniel).
- 10. Schmitt (Thierry, Claude).
- 11. Bondu (Thierry, Jean).
- 12. Calmel (Michel, Marie).
- 13. Kaci (Slimane).
- 14. Regourd (Daniel).
- 15. Hadrys (Philippe, Jean-Claude).
- 16. Rose (Pascal, Georges).
- 17. D'Almeida (Bruno).
- 18. Chevallereau (Damien, Marie).
- 19. Huck (Dominique, Emile).
- 20. Dupouy (Thierry, Patrick).
- 21. Cosseron (Bruno, Francis).
- 22. Ostré (Pascal, Lucien).
- 23. Decker (Roger, Alfred).
- 24. Marchand (Jean-Yves, François).
- 25. Velay (Jean-Marie, Antoine).
- 26. Largillet (Hervé, Jacques).
- 27. Nojac (Bertrand, Moïse).
- 28. Menetrier (Christian, Pierre).
- 29. Moreau (Eric, Philippe).
- 30. Kasjan (Bernard, Eugène).
- 31. Beaulieu (Marc, Raymond).
- 32. Lefebvre (Philippe, Claude).
- 33. Hamonic (Patrick, Jacques).

- 34. Peyron (Bruno, Jean-Rémy).
- 35. Fava (Thierry).
- 36. Campourcy (Claude).
- 37. Pouderoux (Michel, Georges).
- 38. Nau (Jean-Baptiste).
- 39. Martinho (José, Luis).
- 40. Szymkowiak (Pascal, Alain).
- 41. Varez (Yann, François).
- 42. Lichet (Charles).
- 43. Minet (Christophe).
- 44. Solda (Eric).
- 45. Truillet (Philippe).
- 46. Guibert (Thierry, Joseph).
- 47. Duarte Reis (Jean-Alexandre).
- 48. Simonot (Eric, Yves).
- 49. Prevost (Sylvain, Marcel).
- 50. Dupuy (Bertrand, Louis).
- 51. Prioux (Bruno, Pascal).
- 52. Doucet (Laurent, Michel).
- 53. Perali (Patricia).
- 54. Guary (Gabriel).
- 55. Moisset (Florent, Albert).
- 56. Heydon (Kevin).
- 57. Mellet (Yann, François).
- 58. Tassera (Brice, Fernand).
- 59. Michelland (Alexandre, Raymond).
- 60. Sun (Sambath).

Pour le grade de capitaine de réserve

Les lieutenants de réserve :

- 1. Leseigneur (Hélène, Daphnée).
- 2. Billebault (Victor, Félix).
- 3. Journu (Sébastien, Pierre).
- 4. Rodde (Alexandre, William).
- 5. Malfettes (Loïc, Nicolas).
- 6. Lelong (Alexandre, Thomas).
- 7. Biotteau (Flavie, Pauline).
- 8. Robas (Enguerran).
- 9. Calisti (Emilie).
- 10. Chaudesaygues (Clément, Pierre).
- 11. Vallon (Charly, Jean).
- 12. Honsai (Fabrice, Haig).
- 13. Quarre (Julie, Joëlle).
- 14. Dusser (Galeran, Jacques).
- 15. Cavé (Quentin, José).
- 16. Lamoureux (Nicolas).
- 17. Arnault (Ludovic).
- 18. Audouit (Franck, Maurice).
- 19. Garoute (Fabien, Régis).
- 20. Bazin (Dominique, Marcel).
- 21. Valfrey (Pascal, Jean-Michel).
- 22. Plouviez (Christophe).
- 23. Gavigniaux (Sébastien, Jean).
- 24. Trescarte (Cindy).
- 25. Du Couëdic de Kerérant (Charles, Pierre).
- 26. Chalté (Thomas, Roger).
- 27. Bertrand (Bruno, Nicolas).
- 28. Alibert (Jean-Pierre, Georges).

- 29. Paulet (Philippe, Camille).
- 30. Deflin (Didier, Victor).
- 31. Lefebvre (Hervé).
- 32. Chapotte (Pascal, Marcel).
- 33. Thiel (Pascal, Jean-François).
- 34. Audissou (Patrick, Jean).

Pour le grade de lieutenant de réserve

Les sous-lieutenants de réserve :

- 1. Dumont (Solène).
- 2. Salem (Toufik).
- 3. Pace (Stéphane, François).
- 4. Magniez (Alexandre).
- 5. Fontaine (Benoît, André).
- 6. Bayeul (José, Edouard).
- 7. Chachay (Goery, François-Xavier).
- 8. Torres (François, Yves).
- 9. Cabouco (Sébastien, Manuel).
- 10. Carnec (Clément, Yves).
- 11. Adjesso (Koffi).
- 12. Lo Pinto (Jacques).
- 13. Gely (Eric).
- 14. Goux (Nicolas, Mathieu).
- 15. Cochener (Stéphane, Claude).
- 16. Radigales (Eric).
- 17. Peuaud (Quentin, Patrick).
- 18. Jullien (Kévin).
- 19. Le Berre (Maëva, Séverine).
- 20. Ung (Kawing).
- 21. Desvignes (Pierre, Armand).
- 22. Comminge (Justine, Mathilde).
- 23. Duchesne (Valentin, Frédéric).
- 24. Voisin (Cédric, Quentin).
- 25. Janvier (Romain, Bernard).
- 26. Lorcy (Benjamin, David).
- 27. Carteron (Arthur, Vincent).
- 28. Leveau (Rémi, France).
- 29. Sardin (Frédéric).
- 30. Obino (Biagio, Francis).
- 31. Castanedo (Quentin, Marceau).
- 32. Tamdrari (Charles, Jean).
- 33. Côme (Romaric, Gaston).
- 34. Vannier (Thomas, François).
- 35. Ladret (Stéphane, Michel).
- 36. Lemoine (Agathe, Anne-Thérèse).
- 37. Mainguet (Théo, Jean).
- 38. Desrumaux (Jonathan).
- 39. Salou (Julien, Daniel).
- 40. Cez (Jérémy, Didier).
- 41. Voisin (Mathieu, Etienne).
- 42. Boisson (Victor, Robin).
- 43. Gouiffes (Anaïs, Marie-Jeanne).
- 44. Castaldi (Patrick, Georges).
- 45. Larivière (Alice, Elvire).
- 46. Lami (Thierry, Robert).
- 47. Prudent (Stéphane, Eric).
- 48. Gabarrot (Jean-Paul, Simon).
- 49. Milcent (Emmanuel, Henri).

- 50. Bourgeois (Xavier, Eugène).
- 51. Chatrenet (Stéphane, Xavier).
- 52. Vuillemin (Gilles, Jean).
- 53. Lemaire (Patrick, Gaétan).
- 54. Dervaux (David).
- 55. Gambo (Bruno).
- 56. Rigaux (Thierry, Roland).
- 57. Cayet (Stéphane, Pierre).
- 58. Ori (Gérard).
- 59. Guilloux (Frédéric, Jean).
- 60. Dabon (Franck, Georges).
- 61. Delorrier (Bernard, Michel).
- 62. Studer (Jean-Christophe).
- 63. Bailly (Eric).
- 64. Barry (Guillaume).
- 65. Unimon (Julien, Gatien).
- 66. Mottner (Patrice, Marc).
- 67. Wittig (Frédéric, Pierre).
- 68. Berthet (Florian).
- 69. Russeau (Christophe, Pierre).
- 70. Serrurier (Stéphane, Guy).
- 71. Joachim (Eric).
- 72. Moreau (Olivier, Bernard).
- 73. Gravier (Jean-Baptiste, Sébastien).
- 74. Thierry (Wilfried, Jacques).
- 75. Isaia (Julien, Antoine).
- 76. Chartier-Houzé (Hortense, Anne).

Pour le grade de sous-lieutenant de réserve

Les aspirants de réserve :

- 1. Castel (Laurent, Michel).
- 2. Gosselin (Clémence, France).
- 3. Raynaud (Cédric).
- 4. Maclin (Steeve).
- 5. Exurville (Hugues).
- 6. Gallet (Thibaut, Arnaud).
- 7. Khamsitthideth (Jordan).
- 8. Georgie (Nicolas, Olivier).
- 9. De Béjarry (Aliénor, Marie).
- 10. Courcenet (Raphaël).
- 11. Baron (Johan, Lucien).
- 12. Dubant-Nahon (Maryne).
- 13. Boussac (Dorian, Corentin).
- 14. Rabet (Guillaume, Christophe).
- 15. Quiles (Hugo, François).
- 16. Féret (Charlène, Renée).
- 17. Jouare (Christophe).
- 18. Grégoire (Julien, Jean).
- 19. Forest (Vadim, Julien).
- 20. Gillardin (Thomas).
- 21. Hammouche (Malik, Samy).
- 22. Debladis (Lucas, Bastien).
- 23. Sarma (Davy, Siva).
- 24. Hamdaoui (Salaheddine).
- 25. Bruhat (Vincent, Baptiste).
- 26. Rosca (Claudiu, Constantin).
- 27. Ridard (Killian, Laurent).
- 28. Riou (Marion, José).

- 29. Boudon (Fanny, Angèle).
- 30. Nicogossian (Robert).
- 31. Gasparini (Anthony, Christophe).
- 32. Kowalkowski (Virginie).
- 33. Prudentos (Mitch, Occuli).
- 34. Marceca (Olivier).

Les majors de réserve :

- 1. Maximin (Eric, Michel).
- 2. Margaine (Philippe).
- 3. Genelle (Didier, Michel).
- 4. Trottin (Alain).
- 5. Birraux (Robert).
- 6. Despujos (Yvan, Gilles).
- 7. Brageul (Didier Eugène).
- 8. Roth (André, Emile).
- 9. Adam (Jean-Michel, André).
- 10. Fournier (Gérald, Alain).
- 11. Lenoble (Christian).
- 12. Michez (Eric, Daniel).
- 13. Montiel (Patrick).
- 14. Durand (Patrick).
- 15. Samson (Jean-Marc, Auguste).
- 16. Weiss (Laurent).
- 17. Simonetti (Philippe, Claude).
- 18. Labelle (Bernard).
- 19. Hauchard (Baudoin, Henri).
- 20. Buysschaert (Bruno, Louis).
- 21. Mangeney (Gérard, René).
- 22. Louis (Olivier, Jean-Marc).
- 23. Thalgott (Freddy, Adolphe).

L'adjudant-chef de réserve :

1. Mougel (Etienne, Gaston).

Corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie

Pour le grade de colonel de réserve

Les lieutenants-colonels de réserve :

- 1. Roland (Patrice).
- 2. Archambault (Laurent, Michel).

Pour le grade de lieutenant-colonel de réserve

Les commandants de réserve :

- 1. Ponchateau (Jacques, Grégoire).
- 2. Nouveau (Laurent).
- 3. Leclercq (Philippe, Daniel).

Pour le grade de capitaine de réserve

La lieutenante de réserve :

1. Sendron (Marilyne, Catherine).

Pour le grade de lieutenant de réserve

Le sous-lieutenant de réserve :

1. Blanchetière (Eric, Joseph).

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 6 novembre 2024 portant titularisation dans le corps des secrétaires des affaires étrangères (agents diplomatiques et consulaires)

NOR: EAEA2429651A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 6 novembre 2024, les secrétaires des affaires étrangères stagiaires dont les noms suivent sont titularisés :

En qualité de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) :

A compter du 11 avril 2024

Mme Sarah DE FIGUEIREDO. Mme Claire HODARA. Mme Hélène SABATON.

A compter du 12 juin 2024

M. Arnaud GUITTARD.

En qualité de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'administration) :

A compter du 1^{er} septembre 2024

Mme Constance AH-KOW.

M. Mathieu CIUPAK-AUDUC.

En qualité de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) :

A compter du 11 avril 2024

M. Loïc CHARLOT.

Mme Marie NORMAND (née VIAIN).

A compter du 12 juin 2024

- M. Arnaud CHAMPY.
- M. Matthias CLERC.
- M. Augustin GOURLET BERGER.
- M. Flavien MIE.
- M. Armand PELTEREAU-VILLENEUVE.

A compter du 1er juillet 2024

M. David MARCHESIN.

A compter du 3 juillet 2024

Mme Zélie DUCRET.

A compter du 1er septembre 2024

Mme Gwenaëlle HABOUZIT.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 7 novembre 2024 portant titularisation dans le corps des attachés des systèmes d'information et de communication (agents diplomatiques et consulaires)

NOR: EAEA2430086A

Par arrêté modificatif du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en date du 7 novembre 2024, les attachés des systèmes d'information et de communication stagiaires dont les noms suivent sont titularisés en qualité d'attachés des systèmes d'information et de communication :

A compter du 1^{er} septembre 2024

- M. Ronan ETIEN.
- M. Sylvian HUBERT.
- M. Corentin MAY.
- M. Ronan MICHARD.
- M. Samuel MULLER.
- M. Brice PAJOT.
- M. Ludovic SAUCE.

A compter du 18 septembre 2024

M. Jonathan CHABAUD.

A compter du 22 septembre 2024

M. Lionel LE CARROU.

A compter du 1er octobre 2024

M. Christophe LERAY.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination des élèves français admis en 2024 à l'Ecole polytechnique

NOR: ARMA2429511A

Par arrêté du ministre des armées et des anciens combattants en date du 24 octobre 2024 :

I. – Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret n° 95-728 du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission à l'Ecole polytechnique et à l'arrêté du 17 novembre 2016 modifié fixant les règles relatives au concours d'admission de l'Ecole polytechnique, pour la filière MP option informatique :

Filière MP – option informatique

- M. Maurette (Raphaël).
- M. Vogel (Matthieu).
- M. Kurchan (Matias).
- M. Wettel (Robin).
- M. Perez Duarte (Samuel).
- M. Danneels (Timothée).
- M. Lbath (Mounir).
- M. Avérous (Paul).
- M. Duchemin (Aimeric).
- M. Henry (Olivier).
- M. Pontiggia (Titouan).
- M. Visier (Thomas).
- M. Mouillet (Yohann).
- M. Guediche (Adam).
- Mme Faucheu (Hannah).
- M. Guille Des Buttes (Célian).
- M. Faure (Théophile).
- M. Amestoy (Axel).
- M. Marteil (Kanan).
- M. Raclot (Léo).
- Mme Sigaud (Nadège).
- M. Martet (Gautier).
- M. Ruggeri (Paul).
- M. Terme (Erwan).
- M. Etilé (Mano). M. Perrier (Paul).
- M. Dentraygues (Mathis).
- M. Daudin Clavaud (Baptiste).
- M. Kettenmeyer (Yanis).
- Mme Triqueneaux (Amélie).
- M. Fisse (Antoine).
- M. Guéranger (Esteban).
- M. Nautin (Éloi).
- M. Rezzouk (Adrien).
- M. Henrotte (Guillaume).

- M. Koenig (Octave).
- M. Thauvin (Etienne).
- M. Blossier (Titouan).
- M. Duran (Raphael).
- M. Chevrolat (Etienne).
- M. Brugnerotto (Luca).
- M. Tordeux (Louis).
- M. Le Goff (Paul-Enée).
- M. Reverte (Léo).
- M. Caine (Rodolphe).
- M. Dif (Benjamin).
- M. Joulia (Benjamin).
- M. Lonjou (Gabriel).
- M. Helary (Axel).
- M. Schweighoffer (Hugo).
- M. Fisher (Noe).
- M. Nyobe (Karel).
- M. Nallet (Gabin).
- Mme Mingo Ling (Sol).
- M. Reeman (Oscar).
- M. Chiche (Paul).
- M. Volland (Louis).
- M. Bochereau (Baptiste).
- M. Feron (Loic).
- Mme Maillet (Elsa).
- M. Poreaux (Benoît).
- M. Ponce (Nathan).
- M. Meslet (Basile).
- M. Prunier (Andéol).
- M. Guillaumey (Florian).
- M. Tintinaglia (Luigi).
- M. Tonini (Tancrède).
- M. Kerogues (Titouan).
- M. Dubois--Dobbelaere (Romain).
- M. Chambrillon (André).
- M. Benhaim (Solal).
- M. Mazhar (Rémi).
- M. Hedjem (Yanis).
- M. Noret (Tistou).
- M. Mousing Aly (Moufaddal).
- M. Cazaubon (Ellandé).
- M. Fresson (Emile).
- M. Imberty (Grégoire).
- M. Dognon (François).
- M. Partouche (Nathan).
- M. Fleury--Demais (Sacha).
- M. Mauger--Le Cunff (Noah).
- M. Guntz (Cyril).
- M. Roux (Valentin).
- M. Darmendrail (Baudoin).
- M. Belfatmi (Ayoub).

- M. Lamadie (Emilien).
- M. Maciag (Simon).
- M. Nassih (Elouan).
- M. Signoretti (Andrea).

- M. Frély (Matéo).
- M. Niddam (David).
- M. Ittah (Alexandre).
- M. Varnet (Philémon).
- M. Devico (Samuel).
- M. Touileb (Bashir).
- M. Al Kwatli (Marc).
- M. Dhellemmes (Sébastien).
- M. Moinard (Yann).
- M. Champéroux (Elouan).
- M. Nengsu (Joévin).
- M. De Thelin (Alexandre).
- M. Gauthier (Vianney).
- M. Kathir (Raathijan).
- M. Boitier (Kristen).
- M. Montois (Axel).
- Mme Régnier (Camille).
- M. Le Febvre de Nailly (Vincent).
- M. Dewulf (Théophile).
- M. Bosque--Jehier (Tom).
- M. Crahes (Florian).
- M. Alloy (Vianney).
- M. de Tarlé (Alexis).
- M. Eliet (Emile).
- M. Cren (Matthieu).
- M. Hellot (Justin).
- M. Fort (Niels).
- M. Dorchies (Yoan).
- M. Masselin (Adrien).
- M. Mithouard (Jules).
- M. Kressmann (Marc).
- M. Duperray (Baptiste).
- M. Welti (Vincent).
- M. Bothéreau (Romain).
- M. Laubé (Janosch).
- M. Wang (Paul).
- M. Dillmann (Zacharie).
- M. Barbier (Elouan).
- M. Boisseau (Paul).
- M. Aubert (Mathieu).
- M. Sterbac (Raphaël).
- M. Van Hecke (Adiel).
- M. Rashed (Nadim).
- Mme Trashorras (Maria).
- M. Verger (Guillaume).

Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret du 9 mai 1995 et à l'arrêté du 17 novembre 2016 précités, pour la filière MP option physique et sciences de l'ingénieur :

Filière MP – option physique et sciences de l'ingénieur

- M. Hovasse (Axel).
- M. Mischler (Stanislas).
- M. Rouan (Mathurin).
- M. Filippi (Arthur).
- M. Tirdea (Tristan).
- M. Dupuy (Nathan).
- M. Moreau (Eloi).
- M. Cres (Guillaume).

- M. Cayron (Clément).
- M. Pollet (Malo).
- M. Smaoui (Dany).
- Mme Bichot (Angèle).
- Mme Batteur (Charline).
- M. Steinmann (Jules).
- Mme Jeancard (Rosalie).
- M. Hairault (Martin).
- M. Leboeuf (Lambert).
- Mme Arnoulx de Pirey (Soline).
- M. Simon (Pierre).
- M. Carette (Arthur).
- M. Raillard (Tristan).
- M. Neves (Vincent).
- Mme Dupuis (Marine).
- Mme Telerman (Anna).
- M. Baudet (Augustin).
- M. Persiani (William).
- M. Chagnaud (Rami).
- M. Letessier Selvon (Léo).
- M. Ben Rhouma (Mael).
- M. Chaudouard (Thibault).
- M. Trouillet (Elias).
- M. Valentin (Antoine).
- M. Anglade (Max).
- M. Gady (Guillaume).
- Mme Hamburger (Lise).
- M. Pottier (Hugo).
- M. Ballet (Erwann).
- M. Gérard (Antoine).
- M. Vandebrouck (Barnabé).
- M. Le Boulc'H (Gaëtan).
- M. Nicoulaud (Pierre).
- Mme Bénilan (Tatiana).
- M. Medard (Nicolas).
- Mme Vieillard (Maud).
- M. Bréart (Baptiste).
- M. Motte (Maximilien).
- Mme Ponton (Adèle).
- M. Brichant (Grégoire).
- M. Drieux (Raphaël).
- M. Quénet (Amélien).
- M. Astier (Titien).
- M. Kraus--Roques (Valentin).
- M. Cruanes (Constantin).
- M. Madar (Benjamin).
- M. Drali (Aghiles).
- M. Jouin (Samuel).
- M. Challut (Gauthier).
- M. Bigot (Quentin).
- M. Kaeser (Eloi).
- M. Huet (Ferréol).
- M. Kibach (Elias).
- M. Karadeniz (Gokdeniz).
- M. Sabrié (Aymeric).
- M. Ruscher (Alfred).
- M. Vielpeau (Simon).
- M. Levy (Salvador).

- M. Brunier (Louka).
- M. Hassoune--de Maximy (Gabriel).
- M. Garrigues (Romain).
- M. Collin (Aymeric).
- Mme Devoisin (Marie).
- M. Simonnet (Romain).
- Mme Robert (Marie).
- M. Jalmain (Arthur).
- M. Truquin (Marius).
- M. Schreyeck (Valentin).
- M. Filloy (Julian).

- M. Vialle (Timothée).
- M. Marx (Ylan).
- M. De Thomas De Labarthe (Aurélien).
- M. Tardy (Zaccharie).
- M. Jacomet (Brieuc).
- M. Yildiz (Timour).
- Mme Drouot (Salomé).
- M. Malet (Nicolas).
- M. Abitbol (Solal).
- M. Seguineau De Preval (Martin).
- M. Auguste (Romain).
- M. Haw-Kwan-Yuen (Lucas).
- M. Delignon (Grégoire).

Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret du 9 mai 1995 et à l'arrêté du 17 novembre 2016 précités, pour la filière MPI:

Filière MPI

- M. Galliano (Samuel).
- M. Aïdan (Samuel).
- M. Raphaël (Paul).
- M. Dégot--Silvestre (Gaétan).
- M. Didier (Yann).
- M. Revcolevschi (Simon).
- M. Lasorne (Gaspard).
- M. André (Alan).
- M. Viegas (Yann).
- M. Chaurang (Émile).
- M. Souche (Ewen).
- M. Ruffel (Jules).
- M. Boussaa (Aghilas).
- M. Herzlich (Raphaël).
- M. Parésy (Alexandre).
- M. Loussier (Ronan).
- M. Xillo (Matthieu).
- M. Mancini (Camille).
- M. Mourier (Nicolas).
- M. Martin (Titouan).
- M. Fèvre (Antoine).
- M. Courel (François-Xavier).
- M. Marucheau de Chanaud (Thomas).
- M. des Boscs (Raphaël).

- M. Sanchez--Nissim (Dany).
- M. Convert (Luke).
- Mme Crabos (Anne).
- M. Charpy (Théo).
- M. Aubisse (Axel).

Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret du 9 mai 1995 et à l'arrêté du 17 novembre 2016 précités, pour la filière PC :

Filière PC

- Mme L'Ebraly (Manon).
- M. Caby (Daniel).
- M. Bouvard (Victor).
- M. de Cassaigne de Beaufort de Miramon de Fitz-James (Bérenger).
- Mme Tu (Eva).
- M. Hazebrouck (Matthieu).
- M. Albeck (Côme).
- M. Audit (Nikola).
- M. Fournier (Jean-Baptiste).
- M. Mignon (Antoine).
- M. Le Clere (Rafaël).
- M. Hayart (Matthias).
- Mme Papadacci (Elsa).
- M. Ponsin (Tigrane).
- M. Bougeret (Paul).
- Mme Fonkenell (Violette).
- M. Van Der Lee (Joris).
- M. Lahlou (Ghali).
- M. Moget (Joseph).
- M. Hitier (Philémon).
- M. Bermejo (Gabriel).
- Mme Théret (Blandine).
- M. De Alfaro (Luigi).
- M. Ravel (Julien).
- M. Lecoeur (Thibault).
- M. Adouani (Titien).
- M. Cautres (Martin).
- M. Bartolomei (Valentin).
- M. Tosi (Alexandre).
- M. Le Guyet (Kavin).
- M. de Vivie de Régie (Stanislas).
- Mme Cantalupo (Mathilde).
- Mme de Cossé Brissac (Flore).
- M. Jean Jarry (Thomas).
- M. Morlaye (Victor).
- M. Moraisin (Matthis).
- M. Touitou (Raphaël).
- M. Fumey (Arthur).
- Mme Chabanel (Clotilde).
- M. Lhoste (Amaury).
- Mme Pecassou (Ambre).
- Mme Mitoumba (Josephine).
- M. Poissonnier (Emmanuel).
- M. Barsky (Jerome).
- Mme Walser (Alice).
- M. Giard (Elouan).

- M. Langlois (Alexandre).
- M. Fauzan (Jules).
- M. Zhang (Tom).
- Mme Chevallier (Pauline).
- M. Mancheron (Martin).
- M. Rousseau (Côme).
- M. Hecketsweiler (Tancrède).
- Mme Lê (Anaïs).
- M. Bensaïd (Ilies).
- M. Getti (Cyprien).
- Mme De Monicault (Brune).
- M. d'Hueppe (Victor).
- M. Rouvillois (Jean-Côme).
- Mme Croisille (Shanti).
- M. de Lapparent (Paul).
- M. Demir (Alhan).
- Mme Chambon (Thaïs).
- M. Burellier--De Oliveira (Antonin).
- M. Bertrand (Mathieu).
- M. Chanial (Adrien).
- Mme Perrin (Elvire).
- M. Paulhet (Mathieu).
- M. Besombes (Julien).
- M. Denis--Blot (Arthur).
- M. Crete (Mathieu).
- M. Caldairou (Dorian).
- M. Baciocchi (Léo).
- M. Wacquant (Paul).
- M. Le Brun (Callixte).
- M. Attali (Benjamin).
- M. Kroichvili (Noé).
- M. Vigny (Zian).
- Mme Djebbes (Amina).
- M. Watiez (Thomas).
- M. Blanchet (Erwann).
- M. Segot (Lucien).
- M. Guyader (Ludovic).
- M. Eparvier (Clément).
- M. Mana (Adel).
- Mme Douysset (Clarisse).
- Mme Decrulle (Albane).
- M. Dauphin (Bastien).
- Mme Furgé (Apolline).
- Mme Faure (Sakura).
- Mme Chianelli (Olivia).
- M. Rescan (Timoléon).
- M. Gancz (Alexander).
- M. Person (Amaury).
- M. Dugny (Arthur).
- Mme Chevallier (Marie-Zoé).
- M. Machet (Samuel).
- Mme Chevrot (Blandine).
- M. Peyrard (Noa).
- M. Delannoy (Octave).
- M. Cornelie (Ulysse).
- M. Honthaas (Cosme).
- M. Cueille (Luigi).
- Mme Martin-Denavit (Capucine).

- M. Beaufils (Fantin).
- M. De Gélis (Barthélemy).
- M. Genuyt (Wandrille).
- M. Sebe (Antoine).
- M. Messager (Tristan).
- M. Wendling (Alexandre).
- Mme Roux (Anna).
- M. Béthouart (Eloi).
- M. Barraco (Manui).
- M. Collange (Oscar).
- M. Rouyer (Alexandre).
- Mme Sifer (Emma).
- Mme Bouvry (Marion).
- M. Baron (Arthur).
- M. Auprêtre (Damien).
- M. Albizati (Maxime).
- M. Diogo (Antoine-Olivier).
- M. Marcaillou (Joanès).
- M. Dupont de Dinechin (Philippe).
- M. Hachet (Alexandre).
- M. Girard (Victor).
- M. Guyard (Philomin).
- M. Testelin (Paul).
- M. Begin (Johan).
- M. Vivier (Martin).
- M. Fiastre (Maxime).
- M. De Laage De Meux (Hector).

- M. Ramos (Solal).
- M. Potter (Pierre).
- M. Xu (Rémy).
- M. Mathé (Éloi).
- M. Frappier (Hadrien).
- M. Basse (Alexandre).
- M. Barthelemy (Etienne).
- M. Kutek (Cyprien).
- M. Tartour (Yoan).
- M. Abd El Megied (Walid).
- M. Blancheteau (Erwan).
- M. Pastor--Menet (Jean).
- Mme Belkahia (Nouma).
- M. Dentant (Pablo).
- M. Guyot (Amaury). Mme Stéphan (Anh-Mai).
- M. Pollier (Théo).
- Mme Jourde (Justine).
- M. Patry (Simon).
- M. Bertagnolio (Éloi).
- M. Perthuisot (Florian).
- M. Wilbert (Arthur).
- M. Gay--Cortijo (Titouan).
- M. Cai (Ludovic).
- M. Buval (Nolan).
- Mme Bigot (Blandine).
- M. Bonnet (Quentin).
- Mme Zhang (Solène).

Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret du 9 mai 1995 et à l'arrêté du 17 novembre 2016 précités, pour la filière PSI:

Filière PSI

- M. Lair (Maxime).
- M. de Dreux-Brézé (Paul).
- M. Flesselles (Louis-Paul).
- M. Contamine (Clément).
- M. Borgis (Titouan).
- M. Allard (Clément).
- Mme Launay (Loïse).
- Mme Moulies (Alice).
- Mme Leclerc (Adeline).
- Mme Valenciennes (Camille).
- Mme Leborgne (Anna).
- M. Gosset (Victor).
- Mme Combe (Margot).
- M. Guillerme (Youen).
- M. Cursoux (Cyprien).
- M. Vincens (Pierre).
- M. Denis (Titouan).
- M. Prigent (Antoine).
- Mme Godard (Jade).
- M. Guigue (Aaron).
- M. Grosshans (Etienne).
- M. Prangere (Sébastien).
- M. Garcia-Junisson (Clément).
- M. Grosset (Alexandre).
- M. Lelieux (Arthur).
- M. Maubert (Matthieu).
- M. Perreau (Oscar).
- M. Rey (Romain).
- M. Foyard (Quentin).
- M. Loridan (Cyprien).
- M. Yomtov (Léo).
- M. Claret (Antoine).
- M. Vescovo (Milo).
- M. Turci (Lukas).
- M. Revenu (Mathis).
- M. Magdelaine (Ewan).
- M. Prunet (Romain).
- M. Krawczyk (Dimitri).
- M. Francheteau (Titouan).
- M. Lauret (Siméon).
- M. Chatillon (Thomas).
- Mme Valenciennes (Marie).
- M. Vergnaud (Nicolas).
- M. Sarzynski (Emil).
- M. Barou (Grégory).
- M. Bourguet (Maxence).
- Mme Lepers (Noémie).
- M. Thébault (Guilhem).
- Mme Fercocq (Zoé).
- M. Guillaume (Augustin).
- Mme Auzmann (Maya).
- M. Chaudeurge (Adrien).
- M. Dufresne (Benoît).
- M. Combes (Guilhem).

- M. Casson (Romain).
- M. Bonnenfant Dufour (Timon).

Mme Boyer (Iris).

- M. Kopff (Guillaume).
- M. Dubois (Alexandre).
- M. Fusero (Hector).
- M. Berger (Gaëtan).
- M. Sagot (Gabin).
- M. Bossin (Antoine).
- M. Dieumegard (Alexandre).
- M. Racle (Jules).
- M. Leclerc (Rafaël).
- M. Barré (Gauthier).
- M. Avrillon (Bastien).
- M. Campistron (Jules).

Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret du 9 mai 1995 et à l'arrêté du 17 novembre 2016 précités, pour la filière PT :

Filière PT

- M. Carpenter (Alexis).
- M. Raynaud (Alphonse).
- M. Farque--Atlan (Hadrien).
- M. Barault (Mathis).
- M. Ferchaud (Guilhem).
- M. Burbaud (Paulin).
- M. Bolon (Romain).
- M. Lemarchand (Pierre).
- M. Buczkowski (Etienne).
- M. Lefrançois (Arthur).

Sont susceptibles d'être nommés, dans l'ordre ci-après, élèves français de l'Ecole polytechnique, soit en remplacement des candidats, nommés ci-dessus, qui se désisteraient, soit par report des places qui ne pourraient pas être pourvues au titre d'une autre filière, après épuisement de la liste d'admission de cette dernière :

- M. Caron (Antoine).
- M. Chomat (Lou).
- M. Wolski (Teodor).
- M. Henriette (Gauthier).
- M. Briday (Téo).

Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret du 9 mai 1995 et à l'arrêté du 17 novembre 2016 précités, pour la filière BCPST :

Filière BCPST

Mme Bardet (Claire).

Mme Boyer (Julia).

Mme Delbart (Alix).

Mme Dupont (Hélène).

M. Hillard (Justin).

M. Chalton (Cléo).

Mme Cavalerie (Elise).

Mme Liao (Carine).

Mme Zhu (Léa).

- M. Rocher (Adrien).
- M. Fournier (Malo).
- M. Delangue (Arthur).
- M. Gottardi (Télio).

M. Hottin (Lazare).

Mme Godinot (Clara).

M. Cocault-Duverger (Guillaume).

M. Mercier (Brieuc).

Mme Atkinson (Lucie).

M. Platteau (Flavien).

M. Sendral (Baptiste).

Mme Galliot (Noémie).

Mme Nobileau (Zoé).

Mme Malbec (Mélissandre).

Mme Le Goff (Clémentine).

M. Frances (Octave).

Mme Willem (Chloé).

M. Leteuré--Cortella (Maté).

Mme Blanc (Lucile).

Mme Alléhaut (Flavie).

Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret du 9 mai 1995 et à l'arrêté du 17 novembre 2016 précités, pour la filière TSI :

Filière TSI

- M. Gablot (Sylvain).
- M. Stohrer (Philémon).
- II. Sont nommés élèves français de l'Ecole polytechnique, à la suite du concours d'admission organisé conformément au décret du 9 mai 1995 et à l'arrêté du 17 novembre 2016 précités, pour la filière universitaire :

Filière universitaire

- M. Bradai (Zakaria).
- M. Jan (Emil).
- M. Smolarski (Hainui).

Mme Maurice (Mathilde).

M. Cauliez (Antoine).

Mme Hage Chehade (Nadine).

- M. Gaspard (Octave).
- M. Turkieh (Thomas).
- M. de la Croix de Castries (Arthur).

M. Amar (Dominique).

Mme Djellas (Élora).

Mme Leger (Camille).

M. De Almeida (Florian).

- M. Moutin (Leni).
- M. Régnier (Gaëtan).
- M. Blusseau-Bourcier (Pierre).
- M. Heim (Iwan).
- M. Wauquiez (Arthus).

Mme Bianquis (Anaïs).

- M. Le Mire (Jean).
- M. Flury-Herard (Cyril).

Mme Dauxais-De Ryck (Marie).

- M. Meyer (Clément).
- M. Chazalon (Baptiste).
- M. Malanda (Sam-Rayden).
- M. Poggi (Romain).
- M. de Singly (Victor).
- M. Gilles (Alexandre).
- M. Fetayahe (Abderaouf).

M. Huynh (Elie).

Mme Tournaire (Sarah).

M. Pachoud (Robin).

Sont susceptibles d'être nommés, dans l'ordre ci-après, élèves français de l'Ecole polytechnique, soit en remplacement des candidats, nommés ci-dessus, qui se désisteraient, soit par report des places qui ne pourraient pas être pourvues au titre d'une autre filière, après épuisement de la liste d'admission de cette dernière :

Mme Garet (Mathilde).

Mme Galichet (Manon).

Mme Février (Agathe).

M. Bourdareau (Tom).

M. Le Gall (Lucas).

M. Liébel (Karl).

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret du 8 novembre 2024 portant nomination de deux membres du collège de l'Autorité de la concurrence

NOR: ECOC2331207D

Par décret du Président de la République en date du 8 novembre 2024, M. Walid CHAIEHLOUDJ, professeur de droit privé, est nommé membre du collège de l'Autorité de concurrence, en tant que personnalité qualifiée, en application du dernier alinéa de l'article L. 462-4-2 du code de commerce.

Mme Camille CHASERANT, maître de conférences, est nommée membre du collège de l'Autorité de la concurrence, en tant que personnalité qualifiée, en application du dernier alinéa de l'article L. 462-4-2 du code de commerce.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Arrêté du 4 novembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée-EPAMARNE

NOR: LRUL2425983A

Par arrêté de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 4 novembre 2024, Mme Hélène FOUQUET, cheffe du bureau des aménagements d'intérêt national à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, est nommée représentante de l'Etat au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée-EPAMARNE au titre de l'urbanisme, en qualité de suppléante.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Arrêté du 7 novembre 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques

NOR: LRUL2426740A

Par arrêté de la ministre du logement et de la rénovation urbaine et du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative en date du 7 novembre 2024, sont nommés représentants de l'Etat au conseil d'administration de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques au titre du budget :

Mme Carole ANSELIN, sous-directrice de la huitième sous-direction du budget, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme Mélanie JODER;

M. Bao NGUYEN-HUY, adjoint à la sous-directrice de la huitième sous-direction du budget, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Aurélien WAREMBOURG;

M. Aurélien WAREMBOURG, chef du bureau de la culture, de la jeunesse et des sports de la direction du budget, en qualité de titulaire, en remplacement de M. Jean-Marc OLERON.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Arrêté du 8 novembre 2024 portant nomination des membres et rapporteurs de la commission d'agrément des contrôleurs techniques en application des articles R. 125-11 et R. 125-12 du code de la construction et de l'habitation

NOR: LRUL2427264A

Par arrêté de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 8 novembre 2024, sont nommés en tant que membres de la commission d'agrément des contrôleurs techniques pour une durée de trois ans à compter du présent arrêté, en application de l'article R. 125-11 du code de la construction et de l'habitation :

M. Alain NEVEÜ, président de la commission.

Mme Sophie MOUGARD, suppléante du président.

M. Jean-Philippe AGULLO, représentant titulaire du ministre chargé de la construction.

M. Lilian TRETOUT, représentant suppléant du ministre chargé de construction.

M. Eddie ALIX, représentant titulaire du ministre chargé de la construction.

Mme Gaëlle COLIN, représentante suppléante du ministre chargé de la construction.

M. Alexandre BONNET, représentant titulaire du ministre de l'intérieur.

M. Patrick DASSAT, représentant suppléant du ministre de l'intérieur.

M. Sébastien GUEGNARD, représentant titulaire du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Mohamad Tarek EL-MASRI, membre suppléant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Bertrand KERMOAL, représentant titulaire du ministre du travail et de l'emploi.

Mme Karine BAYLE, représentante suppléante du ministre du travail et de l'emploi.

M. Patrick GUIHENEUF, représentant titulaire des sociétés d'assurances garantissant les risques de la construction.

Mme Marie-Claude BASSETTE-RENAULT, représentante suppléante des sociétés d'assurances garantissant les risques de la construction.

M. Alban CHARRIER, représentant titulaire des maîtres d'ouvrage publics.

M. Frank HOVORKA, représentant titulaire des maîtres d'ouvrages privés.

Mme Bérangère JOLY, représentante suppléante des maîtres d'ouvrages privés.

M. Bruno REYNE, représentant titulaire des professions intervenant à l'acte de construire.

Mme Laurence NGUYEN, représentante suppléante des professions intervenant à l'acte de construire.

M. Alexandre POTIER, représentant titulaire des professions intervenant à l'acte de construire.

Mme Stéphanie TUCOULET, représentante suppléante des professions intervenant à l'acte de construire.

M. Jean-Charles DU BELLAY, représentant titulaire des professions intervenant à l'acte de construire.

Mme Valérie BAILLAT, représentante suppléante des professions intervenant à l'acte de construire.

M. Frank PETTEX-SORGUE, représentant titulaire des professions intervenant à l'acte de construire.

Mme Roseline BERNARDIN-EZRAN, représentante suppléante des professions intervenant à l'acte de construire.

M, Guy CAPDEVILLE, représentant titulaire des professions intervenant à l'acte de construire.

M. Nathalie TCHANG, représentante suppléant des professions intervenant à l'acte de construire.

Mme Evelyne HUMBERT, rapporteure.

Mme Valérie FERRAND, rapporteure.

M. Alexandre ANACHE, rapporteur.

M. Nicolas BLONDEL, rapporteur.

M. Julien HERBERT, rapporteur.

L'arrêté du 4 octobre 2021 portant nomination des membres et rapporteurs de la commission d'agrément des contrôleurs techniques en application des articles R. 125-11 et R. 125-12 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 4 juillet 2024 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR: TEMR2430168A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 4 juillet 2024, Mme GARNIER (Myriam), inspectrice du travail, affectée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, pour carrière longue, et radiée des cadres, à compter du 1^{er} novembre 2024.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ET DE LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Arrêté du 16 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

NOR: TFPF2422359A

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique en date du 16 octobre 2024 :

1° Le tableau du 1° du I de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat est remplacé par le tableau suivant :

Organisations syndicales de fonctionnaires	Membres titulaires	Membres suppléants
FGF-FO	M. Olivier BOUIS	M. Matéo ROMERO DE AVILA
	Mme Nathalie DEMONT	Mme Carine DORMY
	M. Christian GROLIER	M. Franck FIEVEZ
	Mme Anne FLORENTIN	Mme Gaëlle LÉVITE
		Mme Etiennette LERSY-PIOT
		M. Alain PELLETINGEAS
		M. Yves RAICHL
		M. Frédéric VOLLE
FSU	M. Benoît TESTE	M. Brice CASTEL
	M. Emmanuel SECHET	M. Philippe AUBRY
	Mme Emilie MOREAU	M. Bruno LEVEDER
	Mme Clémentine MATTEI	Mme Véronique CARACO-GIORDANO
		M. Patrick MONFORT
		Mme Marie DENIS
		M. Erick STAËLEN
		Mme Marianne GIRARD
UNSA FP	M. Luc FARRÉ	Mme Véronique DE AGUIAR
	Mme Annick FAYARD	M. Jean-François FORGET
	M. Dominique CHASSAGNE	M. Thierry MATHIEU
	Mme Emilie CERISIER	Mme Géraldine ALBERTI-BAUDART
		M. Cédric CLERC
		M. Paul AFONSO
		Mme Nathalie ALBERTIN

Organisations syndicales de fonctionnaires	Membres titulaires	Membres suppléants	
		Mme Sylvie MIAN	
UFFA-CFDT	Mme Mylène JACQUOT	Mme Carole BERLEMONT	
	Mme Florence DUBONNET	M. Christophe BONNET	
	Mme Louise Marie SIADOUS	M. Eric BULTEL	
		Mme Valérie PRÉVOST	
		M. Damien LEROUX	
		M. Dominique VINCENT	
UFSE-CGT	M. Christophe DELECOURT	Mme Nadia RAHOU	
	Mme Sylvie AEBISCHER	Mme Delphine COLIN	
	M. Patrick DESIRE	M. Julien MAGNIER	
		M. Fabien DAMPENON	
		M. Gilles OBERRIEDER	
		Mme Josiane TACK	
CFE-CGC	M. Stanislas GAUDON	M. Vincent HACQUIN	
		Mme Marie-Christine CARATY	
Solidaires FP	Mme Gaëlle MARTINEZ	Mme Ophélie VILDEY	
		M. Bruno CHANIAC	

».

 2° Le tableau du II de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat est remplacé par le tableau suivant :

«

Organisations syndicales de fonctionnaires	Membres titulaires	Membres suppléants
FGF-FO	Mme Nathalie DEMONT	Mme Bernadette CUSAN
	M. Louis-Guy DUBOIS	M. Matéo ROMERO DE AVILA
		Mme Sylvie FRAYSSINHES
		M. Maxime SANCHEZ
SU	Mme Rachel SCHNEIDER	Mme Laurence DAUTRAIX
	M. Benoît HUBERT	M. Eric NICOLLET
		Mme Jacqueline FRANCISCO
		M. Jérôme DAMMEREY
JNSA FP	M. Stéphane DAVAL	Mme Cécile SUEL
	M. Emmanuel MARGERILDON	Mme Kaina CHEKKAL
		Mme Béatrice NÉCAS
		M. Marc TEISSIER
JFFA-CFDT	Mme Mylène JACQUOT	M. Samir AIT TAYEB
	M. Max MASSE	Mme Carole BERLEMONT
		M. Michel GALLOY
		Mme Isabelle ROUSSEAU
JFSE-CGT	M. Eric BUTOT	M. Yves-Antoine CANDE

Organisations syndicales de fonctionnaires	Membres titulaires	Membres suppléants	
	Mme Estelle PIERNAS	M. Philippe DAURIAC	
		Mme Christel POHER	
		Mme Catherine PRINZ	
CFE-CGC	Mme Annick AZERHAD	M. Grégory MESBAH	
		Mme Françoise DUPONT	
Solidaires FP	Mme Ophélie VILDEY	Mme Evelyne NGO	
		M. Bruno CHANIAC	

».

 3° Le tableau du 1° du III de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat est remplacé par le tableau suivant :

Organisations syndicales de fonctionnaires	Membres titulaires	Membres suppléants
FGF-FO	M. Thierry IVA	M. Olivier BOUIS
	Mme Amélie REGNIER	Mme Pascaline KERHOAS
		Mme Anne POLLET
		M. Maxime SANCHEZ
FSU	M. Philippe BERANGER	M. Lionel DELBART
	Mme Ludivine DEBACQ	Mme Sandrine MONIER
		M. Patrick SAINT-LEGER
		Mme Estelle BRONIARCZYK
UNSA FP	M. Ludovic PALISSON	Mme Martine HARNICHARD
	Mme Annick FAYARD	M. Sébastien BIOT
		M. Alain BASSUEL
		Mme Sylvie BAHEUX
UFFA-CFDT	Mme Carole CHAPELLE	M. Jean-Luc BOISSIER
	M. Jean-Luc EVRARD	Mme Guillemette FAVREAU
		M. Christophe HUCAULT
		Mme Amandine TORMENTO
UFSE-CGT	Mme Lorena KLEIN	M. Emmanuel GEORGES
	Mme Roxane SIRVEN	M. Didier LAPLAGNE
		Mme Nadia RAHOU
		M. Christophe GODARD
CFE-CGC	M. Hugues THIBAULT	Mme Valérie BOYE
		M. Stanislas GAUDON
Solidaires FP	Mme Gaëlle MARTINEZ	Mme Ophélie VILDEY
		M. Bruno CHANIAC

 4° Le tableau du 2° du III de l'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat est remplacé par le tableau suivant :

/

M. François SCHECHTER	Inspecteur général, membre de l'inspection générale des affaires sociales, responsable de la Mission permanente d'inspection santé et sécurité au travail.	
Docteur Nadine TRAN-QUY	Coordinatrice nationale de la médecine de prévention au bureau de la santé et de la qualité de vie au travail à sous-direction des statuts, du dialogue social et de la qualité de vie au travail au service des ressource humaines – secrétariat général du ministère de la justice.	

».

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR: MSAS2429936V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société DIFARMED SLU, les prix de la spécialité pharmaceutique visée ci-dessous sont les suivants, à compter du 22 novembre 2024 :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 490 033 6 5	GELTIM LP 1 mg/g (timolol), gel ophtalmique en récipient unidose (B/30) (laboratoires DIFARMED SLU)	5,20 €	6,11 €

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée Fiche pratique disponible sur https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA Nº 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 39 à 49)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"